



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XXIII/6

ORIGINAL: anglais

DATE: 15 avril 1988

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Vingt-troisième session
Genève, 6-8 octobre 1987

COMPTE RENDU

adopté par le Comité techniqueOuverture de la session

1. Le Comité technique (ci-après dénommé "comité") a tenu sa vingt-troisième session les 6 et 7 octobre 1987, au siège de l'UPOV à Genève. Dans la matinée du 8 octobre 1987, il a tenu une réunion commune avec le Comité administratif et juridique pour examiner les deux points intitulés "définition et examen des variétés hybrides" et "écarts minimaux entre les variétés". La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session est ouverte par M. J.K. Doodson, président du comité, qui souhaite la bienvenue aux participants et en particulier à MM. M. Hoffman-Hadar (Israël) et H.J. Baltjes (Pays-Bas), ainsi qu'à M. M. Ingold et Mme M. Jenni (Suisse), qui assistent pour la première fois à une session du comité.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le comité adopte l'ordre du jour qui figure dans le document TC/XXIII/1 Rev., après avoir convenu d'examiner le point 5 le deuxième jour de sa session, une fois que le comité de rédaction se sera réuni pour mettre au point les documents à étudier à ce propos.

RAPPORTS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

Rapports sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)

4. M. J. Guiard (France, président du groupe de travail) rend compte de la seizième session de son groupe de travail, tenue à Genève (Suisse) du 23 au 25 juin 1987. Au cours de cette session, dont le compte rendu complet figure dans le document TWA/XVI/10, le groupe de travail a terminé ses travaux sur les principes directeurs d'examen de la vesce commune (révision) et du blé

dur (révision) avant qu'ils ne soient soumis pour observations aux organisations professionnelles. Il a également repris l'examen du projet de révision des principes directeurs d'examen de la luzerne et du navet et de la navette, qu'il devra toutefois poursuivre à sa prochaine session. En plus des questions touchant à l'élaboration des principes directeurs d'examen ou à leur révision, le groupe de travail a examiné diverses questions de caractère général et il est parvenu aux conclusions suivantes :

i) Il a pris note de l'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, et en particulier des progrès réalisés dans l'application de la méthode d'analyse globale sur plusieurs années. Il a exprimé quelques réserves quant à l'introduction rapide de cette méthode et a mis en garde contre le danger de proposer et d'appliquer trop tôt, c'est-à-dire avant de l'avoir essayée, une adaptation de cette méthode ou, d'une façon générale, toute nouvelle méthode sans tenir compte du procédé d'examen auquel les services techniques de différents Etats membres recourent actuellement.

ii) Il a pris acte des modifications apportées aux principes directeurs d'examen normalisés.

iii) Il a procédé à un bref échange de vues sur la notion de caractère distinctif et d'homogénéité au regard des caractères discontinus des variétés non strictement autogames et des variétés allogames. Dans ce contexte, il a également examiné la définition des variétés hybrides et des variétés synthétiques, et la question des écarts minimaux entre variétés.

iv) Il recevra un rapport écrit sur les résultats de l'utilisation de l'électrophorèse pour l'examen du blé dans plusieurs Etats membres.

5. Le mandat de M. J. Guiard (France), président du groupe de travail, venant à expiration à la fin de la prochaine session ordinaire du Conseil, le groupe de travail recommande au comité technique de proposer au Conseil de nommer comme nouveau président M. D.P. Feeley (Irlande).

6. La dix-septième session du groupe de travail aura lieu à Surgères (France), du 5 au 8 juillet 1988. L'ordre du jour étant chargé, une journée de travail supplémentaire est prévue. Pendant cette session, et en vue de soumettre les documents au comité technique pour adoption, le groupe de travail reprendra l'examen des documents de travail concernant la révision des principes directeurs d'examen de la luzerne, du navet et de la navette, de la vesce commune et du blé dur. En outre, il examinera ou réexaminera les documents de travail sur les principes directeurs d'examen du triticales, du sorgho, du carthame, de l'agrostide (révision), du ray-grass (révision) et du pois (révision), et il entendra les rapports des sous-groupes sur ces questions. Il est aussi prévu qu'il examine ou réexamine les questions suivantes : rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur; notion de caractère distinctif et d'homogénéité au regard des caractères discontinus des variétés non strictement autogames et des variétés allogames; variétés hybrides; résultats de l'utilisation de l'électrophorèse pour l'examen du blé. Le groupe de travail a prévu d'examiner les points "électrophorèse", "triticales" et "blé dur" le deuxième jour de sa session, en présence des experts techniques nommés par les organisations professionnelles. Des experts techniques de ces organisations seront également invités à la session du Sous-groupe sur les graminées, qui aura lieu en juin 1988 au Danemark.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)

7. Mme V. Silvey (Royaume-Uni, présidente du groupe de travail) rend compte de la cinquième session de son groupe de travail, tenue à Lyngby, près de Copenhague (Danemark), du 10 au 12 juin 1987. Au cours de cette session, dont le compte rendu complet figure dans le document TWC/V/8, le groupe de travail a examiné les questions et pris les décisions suivantes :

i) Il a pris note de la décision prise par le comité technique sur sa proposition de remplacer pour les graminées les critères actuels d'évaluation des caractères distinctifs par l'analyse globale sur plusieurs années (COY). Il a également pris note des résultats de l'application de cette méthode, et il est convenu de poursuivre les études en vue de la détermination d'un seuil de signification approprié, ainsi que de l'application de la méthode à des variétés d'autres espèces, notamment aux plantes potagères.

ii) Il a pris note des progrès réalisés dans l'élaboration d'une méthode pouvant se substituer aux méthodes de l'UPOV pour l'examen de l'homogénéité des plantes allogames. Cette méthode devra cependant continuer à être étudiée au cours de l'année prochaine.

iii) Il a pris note des différences existant entre les divers procédés d'examen de l'homogénéité des plantes autogames, s'en remettant pour l'instant à d'autres groupes de travail techniques pour formuler des observations sur les problèmes actuels et sur les solutions futures éventuelles.

iv) Il a proposé aux groupes de travail techniques d'attacher plus d'attention à l'ordre logique des niveaux d'expression pour les caractères véritablement quantitatifs qui sont cependant traités comme des caractères qualitatifs, en particulier ceux concernant la forme.

v) Il a examiné en détail les différentes méthodes employées dans les Etats membres pour établir les descriptions variétales. Il s'est intéressé notamment à la compensation des données manquantes pour le calcul de la plus petite différence significative ou du nombre des années prises en compte dans les calculs et aux méthodes de stabilisation des données sur plusieurs années. Il continuera de recueillir des informations sur ces différences, pour faciliter l'harmonisation des méthodes au moment d'établir les descriptions variétales.

vi) Il a pris note des progrès réalisés dans le domaine de l'échange électronique de l'information et des difficultés rencontrées à cet égard au cours de l'année écoulée.

vii) Il a pris note des renseignements recueillis sur le matériel et sur les langages-machine utilisés dans les Etats membres, renseignements qu'il mettra à jour, en particulier en ce qui concerne les systèmes de gestion des bases de données utilisés dans les Etats membres.

viii) Il a pris note des efforts qui ont été faits en vue de constituer une bibliothèque de logiciels pour l'évaluation des variétés végétales, pouvant faire l'objet d'échanges entre les services des Etats membres.

8. Le mandat de Mme Silvey (Royaume-Uni), présidente du groupe de travail, venant à expiration à la fin de la prochaine session ordinaire du Conseil, le

groupe de travail recommande au comité technique de proposer au Conseil de nommer M. F. Laidig (République fédérale d'Allemagne) comme président pour les trois prochaines années.

9. La sixième session du groupe de travail aura lieu à Edimbourg (Royaume-Uni), du 7 au 9 juin 1988. Au cours de cette session, le groupe de travail examinera ou réexaminera les questions suivantes : analyse globale sur plusieurs années (COY); examen d'ensemble des pratiques statistiques; examen de l'homogénéité des plantes allogames; examen de l'homogénéité des plantes autogames; description des variétés; harmonisation des bulletins officiels; rapport sur les systèmes existants de gestion des bases de données; programmes pouvant faire l'objet d'échanges entre les centres informatiques des services des Etats membres; rapport sur l'état d'avancement des techniques d'exploitation informatique de données vidéo pour l'identification des variétés; méthodes non paramétriques; questions soulevées par les autres groupes de travail techniques de l'UPOV.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)

10. M. F. Schneider (Pays-Bas, président du groupe de travail) rend compte de la dix-huitième session de son groupe de travail, tenue à Kiryat Anavim (Israël), du 18 au 20 mars 1987. Le 17 mars, plusieurs sous-groupes s'étaient réunis au même endroit, pour accélérer les discussions devant avoir lieu au cours de la session. Au cours de cette session, dont le compte rendu complet figure dans le document TWF/XVIII/13, le groupe de travail a terminé ses travaux concernant les principes directeurs d'examen du groseillier à maquereau (révision), du goyavier, du macadamia et du manguier, qui seront soumis au comité technique pour adoption définitive. Il a également terminé ses travaux sur les principes directeurs d'examen de la ronce fruitière (révision), avant de les soumettre pour observations aux organisations professionnelles. De même, il a poursuivi ses travaux sur les principes directeurs d'examen du bananier, du châtaignier, du Ribes indigrolaria et du noyer. En plus des questions touchant à l'élaboration de principes directeurs d'examen ou à leur révision, le groupe de travail a examiné plusieurs questions générales.

11. Le mandat de M. Schneider (Pays-Bas), président du groupe de travail, venant à expiration à la fin de la prochaine session ordinaire du Conseil, le groupe de travail recommande au Comité technique de proposer au Conseil de nommer comme nouveau président M. Bar-Tel (Israël).

12. La dix-neuvième session du groupe de travail aura lieu à Hanovre (République fédérale d'Allemagne), du 29 juin au 1er juillet 1988. Plusieurs sous-groupes se réuniront éventuellement au même endroit le 28 juin. Au cours de la session, le groupe de travail réexaminera les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de la ronce fruitière (révision), en vue de les soumettre au comité technique. En outre, il examinera ou réexaminera les documents de travail sur les principes directeurs d'examen du bananier, du châtaignier, des porte-greffes de prunus, du noyer, du cassis (révision), du groseillier à grappes (révision), des agrumes (révision) et du Ribes indigrolaria.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)

13. En l'absence du président (M. B. Bar-Tel, Israël) et sur sa demande, M. M.-H. Thiele-Wittig rend compte de la vingtième session du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, tenue à Kiryat Anavim (Israël), du 23 au 26 mars 1987. Au cours de cette session, dont le compte rendu complet figure dans le document TWO/XX/20, le groupe de travail a terminé ses travaux sur les principes directeurs d'examen de l'alstroemère (révision), du cactus de Noël, du cactus jonc, du pélargonium des fleuristes, du pélargonium zonal et du géranium-lierre (révision), avant de les soumettre pour adoption définitive au comité technique. Il a également terminé ses travaux sur les principes directeurs d'examen du bégonia tubéreux hybride, de l'exacum, de la tulipe et de l'euphorbia fulgens (révision) avant de les soumettre pour observations aux organisations professionnelles. Il a aussi étudié les principes directeurs d'examen du glaïeul et de l'hortensia, mais il devra continuer à les examiner à sa prochaine session. En plus des questions touchant à l'élaboration de principes directeurs d'examen, le groupe de travail a examiné diverses questions de caractère général.

14. Le mandat du président du groupe de travail, M. Bar-Tel (Israël), venant à expiration à la fin de la prochaine session ordinaire du Conseil, le groupe de travail recommande au comité technique de proposer au Conseil de nommer M. Barendrecht (Pays-Bas) comme nouveau président.

15. La vingt et unième session du groupe de travail aura lieu à Gand (Belgique), du 20 au 24 juin 1988. Le groupe de travail prévoit d'y achever ses travaux sur les principes directeurs d'examen du glaïeul, du bégonia tubéreux hybride, de l'exacum, de la tulipe et de l'euphorbia fulgens (révision) en vue de les soumettre au Comité technique pour adoption. Il compte également examiner ou réexaminer les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen pour les espèces suivantes : chinkerinchee, chrysanthème (révision), oeillet (révision), dieffenbachia, gerbera (révision), hortensia, iris (bulbeux), lachenalia, leucadendron, leucospermum, épicea commun, protea, pyracantha, rhododendron (révision), rosier (révision), spathiphyllum et weigela. En outre, il est prévu d'examiner ou de réexaminer les questions suivantes : rapport sur les faits nouveaux dans le domaine de la protection des obtentions végétales, liste des ouvrages et documents de référence, questions à soumettre au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, codes des couleurs et efficacité accrue des procédures d'examen des variétés.

16. Le comité note qu'un projet pilote se déroule au Danemark; ce projet vise, à partir des données communiquées par les obtenteurs eux-mêmes, à faire bénéficier d'une protection un plus grand nombre d'espèces végétales, et notamment des plantes ornementales et des plantes cultivées secondaires sur lesquelles très peu d'obteneurs travaillent actuellement. Selon l'expert danois, il est envisagé, dans son pays, de comparer deux séries de données sur des variétés de cactus de Noël (schlumbergera), l'une fournie par l'obteneur lui-même et l'autre établie par l'expert du centre d'examen, afin de déterminer l'ampleur de la différence. L'obteneur et l'expert du centre d'examen appliqueraient, pour la description, les principes directeurs d'examen élaborés par l'UPOV pour le cactus de Noël. Le comité note également qu'un projet pilote similaire est en cours aux Pays-Bas pour des variétés de mahonia.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

17. M. J. Habben (République fédérale d'Allemagne, président du groupe de travail) rend compte de la vingtième session de son groupe, tenue à Bamberg (République fédérale d'Allemagne), du 2 au 4 juin 1987. Au cours de cette session, dont le compte rendu complet figure dans le document TWV/XX/13 Prov., le groupe de travail a achevé ses travaux sur les principes directeurs d'examen du chou chinois, de la poirée et du melon, avant de les soumettre pour adoption définitive au comité technique. Il a également terminé ses travaux sur les principes directeurs d'examen de la courgette, de la chicorée, de l'aubergine, du haricot d'Espagne (révision) et du salsifis noir, avant de les soumettre aux organisations professionnelles pour observations. Il a laissé au Groupe de travail technique sur les plantes agricoles le soin de mettre au point définitivement les principes directeurs d'examen pour le navet et la navette. Il a aussi examiné des documents de travail sur les principes directeurs d'examen du persil, mais il devra y revenir à sa prochaine session. Faute de temps, le groupe de travail n'a pas pu examiner les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen ou aux principes directeurs d'examen révisés de nombreuses autres espèces. Outre les questions relatives aux principes directeurs d'examen, le groupe de travail a débattu plusieurs questions d'ordre général, et il est parvenu aux conclusions suivantes :

i) Il a décidé de créer un sous-groupe sur Bremia lactucae, qui se réunira les 4 et 5 novembre 1987 à Cambridge (Royaume-Uni).

ii) Il a pris connaissance du rapport du sous-groupe sur le pois et décidé que ce sous-groupe devait tenir une autre session avant qu'un projet révisé de principes directeurs d'examen du pois puisse être élaboré.

iii) Il a approuvé les remarques faites par certains des experts nommés par les organisations professionnelles, à savoir qu'il devrait y avoir plus de contacts au niveau national pendant la préparation des principes directeurs d'examen et que les organisations professionnelles devraient formuler davantage de commentaires par écrit, étant donné qu'il ne leur est pas possible de désigner des experts techniques pour chaque espèce végétale et que des experts compétents dans de nombreux domaines sont moins utiles pendant les débats que les groupes de travail techniques consacrent au cours de leur session à des espèces particulières.

18. Le mandat de M. Habben (République fédérale d'Allemagne), président du groupe de travail, venant à expiration à la fin de la prochaine session ordinaire du Conseil, le groupe de travail recommande au comité technique de proposer au Conseil de nommer M. R. Brand (France) comme nouveau président.

19. La vingt et unième session du groupe de travail aura lieu à Wageningen (Pays-Bas), du 14 au 17 juin 1988. [En raison de la tenue de l'Atelier sur l'examen des variétés de la laitue avec les organisations professionnelles les 16 et 17 juin 1988 au même endroit, le Conseil a écourté la session d'une journée. Elle aura donc lieu du 13 au 15 juin 1988]. Le groupe de travail réexaminera au cours de cette session les documents de travail sur les principes directeurs d'examen de la courgette, de la chicorée, de l'aubergine, du haricot d'Espagne (révision) et du salsifis noir, avant de les soumettre pour adoption au comité technique. En outre, il examinera ou réexaminera les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de la tomate (révision), du pois (révision), de l'asperge, de la carotte, du chou de Bruxelles (révision), du chou pommé (révision), du chou-fleur (révision), de

l'épinard (révision), du concombre et du cornichon (révision), du brocoli et du persil. Il prévoit aussi d'examiner ou de réexaminer les questions suivantes : liste d'ouvrages et documents de référence; étude du *Bremia* de la laitue, examens phytosanitaires. En raison de l'ordre du jour chargé, d'autres points ont dû être reportés à l'année 1989, comme l'élaboration de principes directeurs d'examen révisés du haricot et de la laitue ou l'examen de documents de travail sur les principes directeurs d'examen de la pastèque.

QUESTIONS PRESENTÉES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

Révision de l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen

20. Le comité prend note des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I du document TC/XXIII/3. Il confirme la nécessité de réviser prochainement l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen afin d'y inclure de nouveaux critères comme la méthode d'analyse globale sur plusieurs années. Pour l'instant, il demande au Bureau de l'UPOV de recueillir davantage d'informations en vue de cette révision.

Caractères continus dont on ne peut séparer effectivement que trois niveaux d'expression

21. Le comité prend note des paragraphes 3 et 4 de l'annexe I du document TC/XXIII/3. Après un long échange de vues, y compris le débat du comité de rédaction, le comité convient, d'une manière générale, de ce qui suit :

i) Il convient de recourir, autant que possible, à l'expression quantitative, notamment pour les caractères dont la différenciation des niveaux d'expression est unidimensionnelle. Cela vaut également pour la plupart des formes (par exemple les formes elliptique étroite, elliptique, elliptique large);

ii) Il ne sera possible de recourir à l'expression qualitative pour des caractères quantitatifs que lorsque les niveaux intermédiaires n'existeront pas ou, s'agissant de caractères relatifs à la forme, lorsque la différenciation des niveaux d'expression sera bidimensionnelle ou multidimensionnelle.

22. Le comité demande au Bureau de l'UPOV d'établir, en vue de la poursuite des débats au sein des groupes de travail techniques, un document de travail sur la définition des différents niveaux d'expression qu'un caractère donné devrait comporter dans des situations différentes (voir le document TC/XXIII/5].

Principes directeurs d'examen de nouveaux types de plantes

23. Le comité prend note des paragraphes 5 et 6 de l'annexe I du document TC/XXIII/3. Il décide, d'une manière générale, que les principes directeurs d'examen de l'UPOV ne doivent être établis que pour les espèces auxquelles s'intéresse plus d'un Etat membre de l'UPOV. En ce qui concerne les nouvelles espèces sur lesquelles aucun groupe de travail technique ne s'est encore penché, il conviendrait qu'un sous-groupe établisse un premier document de travail. Quant à l'adoption ultérieure des principes directeurs d'examen, le

Comité technique devrait se prononcer espèce par espèce et de manière pragmatique. Pour ce qui est des principes directeurs d'examen de l'onagre, à laquelle seul le Royaume-Uni s'intéresse actuellement, ce pays établira du moins dans l'immédiat des principes directeurs d'examen nationaux.

Couleur du hile pour la fève et la féverole

24. Le comité prend note des paragraphes 7 et 8 de l'annexe I du document TC/XXIII/3, ainsi que du document CAJ/XXI/3 (distribué en cours de session) où figure la proposition néerlandaise relative aux caractères importants et aux écarts minimaux. L'expert de la République fédérale d'Allemagne informe le comité que, dans l'attente d'une décision de l'UPOV à ce sujet, aucune décision n'a été prise sur deux variétés de féverole dont l'homogénéité de la couleur du hile est insuffisante. Toutefois, étant dans l'impossibilité de prendre une décision définitive à la présente session, le comité décide d'attendre les résultats de nouvelles études du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles.

Utilisation du terme "résistance"

25. Le comité prend note des paragraphes 9 et 10 de l'annexe I du document TC/XXIII/3, ainsi que du projet de principes directeurs d'examen du melon (document TG/104/3(proj.)) dans lequel apparaissent différents termes pathologiques tels que résistance, tolérance et hypersensibilité. La plupart des experts du comité font observer qu'il ne sera pas nécessairement conforme aux objectifs des principes directeurs d'examen de l'UPOV de répartir les caractères de résistance en plusieurs groupes en utilisant des termes définis sur le plan phytopathologique. Certains experts proposent d'utiliser uniquement le terme "résistance" et de supprimer, dans les principes directeurs d'examen, les termes "tolérance", "immunité" et "susceptibilité" afin d'éviter toute confusion inutile. Après un long débat, le comité décide de continuer à étudier les termes "résistance" et "tolérance" à sa prochaine session. Dans ce but, M. Doodson s'engage à donner les définitions de ces termes et de les envoyer au Bureau de l'Union. Le comité prend note également des deux ouvrages suivants, à titre de complément d'information :

The Terminology Sub-committee of the Federation of British Plant Pathologists, 1973 : "A guide to the use of terms in plant pathology." Commonwealth Mycol. Inst., Kew (Angleterre). Phytopath. Dossier n° 17, (55 p)

Robinson, R.A., 1969 : "Disease resistance terminology." Rev. Appl. Mycol. 48. pp. 593 - 606.

Photographies en couleurs destinées à compléter les descriptions variétales

26. Le comité prend note des paragraphes 11 et 12 de l'annexe I du document TC/XXIII/3. Il reconnaît que les photographies en couleurs ne devraient pas être utilisées comme des éléments essentiels des descriptions variétales, mais uniquement à titre complémentaire. Certains experts font observer que les photographies en couleurs ne devraient pas constituer un moyen supplémentaire d'établir l'existence de caractères distinctifs si la variété en cause ne se distingue pas par d'autres caractères.

Questions à soumettre au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)

27. Le débat se déroule sur la base des paragraphes 13 à 20 de l'annexe I du document TC/XXIII/3, ainsi que de la réponse faite oralement, au sujet du contenu de chacun de ces paragraphes, par Mme Silvey, présidente du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur.

28. Le comité convient qu'en règle générale, l'analyse statistique sera moins utilisée pour les espèces à multiplication végétative relevant du domaine de compétence du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers. S'agissant de l'échange par ordinateur d'informations sur les descriptions variétales, le comité note qu'il est possible de créer des bases de données informatiques permettant d'échanger non seulement des données numériques mais aussi des données textuelles figurant dans la colonne réservée aux observations.

29. Mme Silvey donne son avis sur la possibilité d'élaborer un programme d'ordinateur pour modifier les descriptions variétales stockées dans la base de données lorsque des changements sont apportés aux principes directeurs d'examen. Toute la question est de savoir si la base de données a été initialement conçue en prévision de changements futurs. Il serait peut-être moins difficile d'élaborer un programme d'ordinateur destiné à insérer des niveaux d'expression supplémentaires sans modifier l'ordre de ceux qui existent déjà. Mme Silvey suggère d'étudier s'il convient de tenir compte de l'ordre logique des niveaux d'expression et comment il y a lieu de procéder dans l'affirmative.

Révision du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique

30. Le comité prend note des paragraphes 21 et 22 de l'annexe I du document TC/XXIII/3. La plupart des experts du comité sont d'avis que le comité et les groupes de travail techniques ont passé suffisamment de temps à étudier le nouveau rapport type de l'UPOV, avant qu'il soit adopté par le comité lors de sa session de l'an dernier, et il confirme donc à nouveau que les services nationaux d'examen doivent continuer à utiliser le nouveau rapport type de l'UPOV pour les échanges de descriptions variétales aux niveaux national et international. Il décide d'accepter une légère modification dans la présentation de ce rapport type si les autorités nationales éprouvent des difficultés techniques à s'en tenir strictement au modèle UPOV figurant à l'annexe IV du document TC/XXII/7. Il demande cependant de ne pas modifier l'ordre des renseignements demandés.

31. La plupart des experts du comité ayant le sentiment que la première page du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique, reproduit à l'annexe VII du document ST/IX/4, doit également être révisée, le comité décide d'étudier cette question à sa prochaine session. M. H.J. Baltjes (Pays-Bas) se propose de préparer le premier projet de révision avant la fin de l'année afin de le présenter pour examen aux groupes de travail techniques. Le comité prend d'ores et déjà acte des observations selon lesquelles la première partie du rapport doit être identique à celle du formulaire pour la description variétale.

Ordre logique des niveaux d'expression dans les principes directeurs d'examen

32. Le comité approuve la proposition du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, qui vise à établir un ordre logique des niveaux d'expression. Il remercie M. Laidig (République fédérale d'Allemagne) d'avoir proposé de vérifier les avant-projets de principes directeurs d'examen, afin de déterminer si l'ordre des niveaux d'expression de certains caractères peut être amélioré, comme cela est mentionné aux paragraphes 23 et 24 de l'annexe I du document TC/XXIII/3.

Liste d'ouvrages et d'autres documents de référence

33. Le comité prend note des paragraphes 25 et 26 de l'annexe I du document TC/XXIII/3, et a convenu de la procédure ci-après pour mettre à jour cette liste :

i) chaque groupe de travail technique devra mentionner dans son rapport annuel les ouvrages et autres documents de référence nouveaux qu'il juge importants.

ii) le Bureau de l'UPOV devra réviser le document TC/XXII/4 s'il estime que les informations supplémentaires dont il dispose sont suffisantes pour justifier une révision.

Codes des couleurs

34. Le comité prend note des paragraphes 27 et 28 de l'annexe I du document TC/XXIII/3 et se félicite du rapport de l'expert de la République fédérale d'Allemagne selon lequel les travaux en cours dans son pays pour établir, de manière empirique, des groupes de couleurs à l'intérieur du code des couleurs de la RHS s'accélèrent.

Participation d'experts techniques des organisations professionnelles

35. Le débat se déroule sur la base des paragraphes 29 à 31 de l'annexe I du document TC/XXIII/3. Des experts du comité estiment que les experts techniques doivent être invités uniquement aux réunions des sous-groupes lorsque des projets de principes directeurs d'examen sont étudiés de manière approfondie, pour un nombre limité d'espèces. D'autres font observer que les groupes de travail techniques qui s'occupent d'un grand nombre de principes directeurs d'examen ne peuvent organiser des réunions de sous-groupe pour chaque espèce. Le comité confirme une fois de plus qu'il appartient au président de chaque groupe de travail technique de décider des modalités d'invitation des experts techniques aux sessions de son groupe de travail et/ou des sous-groupes de celui-ci. Néanmoins, le comité décide de recommander aux présidents des groupes de travail :

i) d'inviter des experts techniques non seulement aux débats sur les principes directeurs mais aussi aux débats sur certains thèmes généraux tels que l'électrophorèse;

ii) d'élaborer, le plus tôt possible, les documents à examiner aux sessions des groupes de travail ou des sous-groupes;

iii) de demander aux organisations professionnelles de faire parvenir leurs observations sur les projets de principes directeurs d'examen, avec autant de détails que possible, afin que la participation d'experts techniques à la session ne soit pas toujours nécessaire et requise par toutes les organisations;

iv) d'inviter les experts techniques à une partie de la session uniquement;

v) d'informer à l'avance les experts techniques de la partie de la session à laquelle ils pourront assister et du thème qui y sera traité.

Le comité recommande également aux experts de l'UPOV de contacter davantage d'experts techniques au niveau national au moment d'élaborer les documents de travail sur les principes directeurs d'examen.

Volume de travail des groupes de travail techniques

36. Le comité prend note des paragraphes 32 et 33 de l'annexe I du document TC/XXIII/3. Un grand nombre d'experts du comité ne sont pas favorables à une prolongation de la durée des sessions des groupes de travail, tout en reconnaissant que le nombre de points à examiner pendant les sessions a augmenté dans des proportions considérables ces dernières années. Des experts proposent de considérer comme une exception la prolongation de la durée des sessions prévue pour l'an prochain par trois groupes de travail techniques. S'il est admis, en règle générale, que les principes directeurs d'examen doivent être examinés efficacement durant les réunions des sous-groupes par les experts appropriés travaillant sur l'espèce en question, les avis sont partagés quant à la façon dont les réunions des sous-groupes doivent être organisées. Les experts représentant le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles préfèrent tenir des réunions de sous-groupe indépendamment de la session de leur groupe de travail. D'autres experts, travaillant essentiellement sur les plantes horticoles (domaine dans lequel chaque expert s'occupe d'un grand nombre de types de plantes différents) préfèrent tenir des réunions de sous-groupe au moment de la session du groupe de travail. Finalement, le comité décide de recommander aux présidents des groupes de travail techniques de rechercher la méthode de travail la plus efficace en tenant compte des frais de voyage des participants et de leur volume de travail dans leur pays. Il est souhaitable de travailler davantage par correspondance et de programmer les sessions de manière à donner aux participants la possibilité de ne pas assister à telle ou telle partie de la session si leur présence n'est pas absolument nécessaire.

Etude de l'utilisation de différentes méthodes d'électrophorèse

37. Le comité prend note des paragraphes 34 et 35 de l'annexe I du document TC/XXIII/3. Il prend note également du document TWA/XVII/2 présenté par Mme Silvey (Royaume-Uni), qui décrit les résultats de l'expérience menée en 1987 par des experts de six Etats membres participant à une étude de l'UPOV sur l'électrophorèse du blé, et qui a été rédigé par M. R.J. Cooke (Royaume-Uni). Le comité approuve, d'une manière générale, la conclusion de M. Cooke selon laquelle la méthode type de l'ISTA est rapide, peu onéreuse et facile à appliquer; de plus, cette méthode s'avère reproductible et acceptable pour divers pays.

38. Pendant le débat, des experts font observer que les caractères obtenus au moyen de l'électrophorèse ne doivent pas servir à déterminer le caractère distinctif et qu'il convient de mettre au point le système général d'interprétation de l'application de l'électrophorèse. D'autres indiquent que l'électrophorèse doit être appliquée à d'autres espèces que le blé et que son caractère diagnostique pourrait servir à détecter la présence de certaines substances. Après le débat, le comité décide que le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles et son sous-groupe sur l'électrophorèse devront examiner ce point l'an prochain sur la base des données plus détaillées qui seront fournies par M. Cooke. Les problèmes à examiner seront les suivants :

i) possibilité de préciser la méthode de laboratoire, afin que les résultats soient stables et indépendants des matériaux utilisés ou d'autres facteurs exogènes;

ii) possibilité d'identifier, par électrophorèse, certains caractères pouvant être utilisés dans la méthode actuelle d'examen DHS en vue de réduire le nombre de caractères à observer et, par conséquent, le temps et les dépenses nécessités par l'examen DHS;

iii) possibilité d'appliquer l'électrophorèse à d'autres espèces que le blé.

En outre, le président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles invitera M. Cooke à sa prochaine session pour examiner ce point.

Techniques d'exploitation informatique de données vidéo

39. Mme Silvey (Royaume-Uni) rend compte brièvement de l'étude en cours à l'Official Seed Testing Station, NIAB, Cambridge (Royaume-Uni), sur la mesure de caractères nouveaux du blé par l'exploitation informatique de données vidéo. Avec cette méthode, selon Mme Silvey, l'image du grain de blé est captée par une caméra vidéo, puis transformée en une image numérique à l'aide d'un programme d'ordinateur adapté. Le but de cette étude est de mettre au point une méthode plus rapide et moins coûteuse pour distinguer et identifier les cultivars. Le comité prend note du fait que des travaux sont menés en vue de distinguer, par exploitation informatique de données vidéo, toutes les variétés de blé enregistrées au Royaume-Uni. Finalement, le comité décide de réexaminer cette question à sa prochaine session au titre du nouveau point intitulé "techniques et matériel nouveaux".

Analyse globale sur plusieurs années

40. Le comité prend note des paragraphes 36 à 46 de l'annexe I du document TC/XXIII/3, du document TC/XXIII/4 et de l'explication orale donnée par Mme Silvey (présidente du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur). Le comité confirme que l'analyse globale sur plusieurs années est la meilleure méthode statistique actuellement disponible pour traiter les données correspondant à des caractères mesurés. En ce qui concerne l'extension du champ d'application de cette méthode, il est rappelé au comité qu'il a recommandé d'appliquer, à titre expérimental, la méthode d'analyse globale sur plusieurs années à des espèces allogames autres que les graminées. Le comité convient d'attendre les résultats de l'expérience visant à appliquer la méthode en question à certaines espèces potagères, menée actuellement par les experts du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur et ceux du Groupe de travail technique sur les plantes potagères.

41. S'agissant des propositions et observations du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles qui sont exposées aux alinéas i) à v) du paragraphe 45 de l'annexe I du document TC/XXIII/3, le comité prend note des réponses ci-après de Mme Silvey :

i) Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur est parfaitement conscient, depuis quatre années qu'il examine cette question, de la nécessité pratique de maintenir une certaine continuité d'année en année dans les décisions relatives aux caractères distinctifs. C'est pourquoi il est proposé que certains Etats membres puissent appliquer au moins un seuil de signification de 5% la première année d'utilisation de la méthode globale. Il ne devrait guère y avoir de risque, dans la pratique, de voir ce seuil de signification de 5% contribuer à faire baisser les normes.

ii) Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur pense que l'introduction de la méthode d'analyse globale sur plusieurs années entraînera un changement dans le mode de prise de décision et non pas dans les méthodes d'examen. Il sait qu'il importe de tenir compte des techniques d'examen et du mode de prise de décision lorsqu'on envisage d'adopter de nouvelles méthodes statistiques et de juger de leurs avantages potentiels;

iii) Les variantes, comme l'analyse de régression conjointe modifiée, consistent en un perfectionnement de la méthode d'analyse globale sur plusieurs années. Pour l'instant, le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur entend les examiner à titre expérimental, et non en vue de les rendre obligatoires;

iv) et v) Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur accueille avec satisfaction la proposition tendant à faire participer à ses débats un plus grand nombre d'experts des plantes cultivées non spécialisés dans les statistiques. Il est essentiel, si l'on veut passer progressivement de méthodes anciennes à des méthodes nouvelles, de disposer d'un délai suffisant pour que des consultations étroites puissent avoir lieu entre les statisticiens et les experts des plantes cultivées. Tel devrait déjà être le cas si les membres du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur consultaient leurs collègues spécialistes des plantes cultivées dans leur propre pays et les autres groupes de travail techniques.

42. Mme Silvey présente le document TC/XXIII/4 qui contient des renseignements généraux sur la méthode d'analyse globale sur plusieurs années ainsi qu'une brève description des programmes d'ordinateur que M. Weatherup (Royaume-Uni) a proposé de communiquer aux Etats membres sur bande magnétique, s'ils en font la demande. Elle propose en outre que la page 3 de l'annexe IV du document TWC/IV/13, soit incluse dans ledit document. (Après la présente session, M. Weatherup préparera un document révisé qui devrait circuler parmi les membres du Comité comme le document TC/XXIII/4 Rev.).

43. Le comité prend également note du fait que, outre les Etats mentionnés au paragraphe 36 de l'annexe I du document TC/XXIII/3, l'Irlande appliquera la méthode d'analyse globale sur plusieurs années à des graminées dans le cadre d'essais qu'elle effectuera en 1987 ou 1988. Etant donné que d'ici deux ou trois ans différents Etats membres auront acquis une plus grande expérience dans l'utilisation de la méthode d'analyse globale sur plusieurs années, le comité décide d'attendre les comptes rendus de ces pays sur l'application de

cette méthode. Dans l'intervalle, il invite les Etats qui n'appliquent ou n'étudient pas encore la méthode globale à le faire et à présenter leurs conclusions aux sessions des groupes de travail techniques ou du comité technique.

Examen de l'homogénéité pour les plantes allogames

44. Le comité note que le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur étudie le critère d'homogénéité sur plusieurs années pour les plantes allogames, comme cela est indiqué aux paragraphes 47 à 49 de l'annexe I du document TC/XXIII/3. Il est également informé que cette étude en est encore à ses débuts et il décide donc d'en attendre les prolongements au cours des années à venir.

Examen de l'homogénéité pour les plantes autogames

45. Le comité note que le groupe de travail technique étudie l'applicabilité d'une norme nominale pour l'examen de l'homogénéité des espèces autogames, comme il est indiqué aux paragraphes 50 à 52 de l'annexe I du document TC/XXIII/3. Il décide, pour l'instant, d'attendre les résultats du complément d'étude effectué par le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur.

Priorités en matière d'extension de la liste des espèces dont des variétés sont susceptibles d'être protégées dans les Etats membres

46. Le comité prend note des paragraphes 53 et 54 de l'annexe I du document TC/XXIII/3, ainsi que du document CAJ/XVIII/2. Le débat porte essentiellement sur la question de savoir comment les groupes de travail techniques peuvent envisager le document CAJ/XVIII/2. Certains experts pensent que l'on pourra se reporter à ce document au moment de déterminer les priorités pour l'élaboration des principes directeurs d'examen de l'UPOV. D'autres estiment que chaque service national doit donner son avis officiel sur l'ordre de priorité proposé par les organisations professionnelles. Finalement, la majorité des experts du comité conclut que cette question ne relève pas de la compétence du comité et convient de renvoyer le document au Comité administratif et juridique.

Frais de voyage des présidents des groupes de travail techniques

47. L'expert d'Israël propose que l'UPOV participe au paiement des frais de voyage des présidents des groupes de travail techniques, faute de quoi, certains pays (notamment ceux situés loin de Genève) pourront être contraints de refuser que leurs experts soient candidats aux fonctions de président, ce qui pourrait être dommage pour l'UPOV. Bien que la majorité des experts du comité se déclare favorable à cette proposition, le comité, conscient que cette question n'est pas de son ressort, décide de ne formuler aucune recommandation et de se contenter d'informer le Conseil du débat qui a eu lieu.

Réglementations phytosanitaires

48. Le comité prend note de la circulaire C.U 1253-08.1 qui contient les adresses des autorités nationales des divers Etats membres de l'UPOV chargés

d'établir les réglementations phytosanitaires pour l'importation de matériel végétal. Tous les membres du comité sont invités à faire parvenir au Bureau de l'UPOV, avant la fin de l'année, des renseignements complémentaires tels que les numéros de téléphone, de téléfax et de télex. La liste des adresses mise à jour figure à l'annexe VI du présent document.

Principes directeurs d'examen

49. Le comité étudie les projets de principes directeurs d'examen mentionnés au paragraphe 1 du document TC/XXIII/2, sous réserve des changements apportés par le comité de rédaction dont il est rendu compte au cours de la présente session.

50. Le comité adopte les principes directeurs d'examen des taxons suivants :

TG/28/8	-	Pélargonium zonal, géranium-lierre (révision)
TG/29/6	-	Alstroemère (révision)
TG/51/6	-	Groseillier à maquereau (révision)
TG/101/3	-	Cactus de Noël
TG/104/4	-	Melon
TG/105/3	-	Chou chinois
TG/106/3	-	Poirée
TG/109/3	-	Pélargonium des fleuristes
TG/110/3	-	Goyavier
TG/111/3	-	Macadamia
TG/112/3	-	Manguier
TG/113/2	-	Cactus jonc

51. Le comité décide de ne pas inclure les caractères 57 à 66 dans la version actuelle des principes directeurs d'examen du melon (TG/104/4). Il recommande au Groupe de travail technique sur les plantes potagères de poursuivre l'étude du libellé et de la définition de ces caractères de résistance ou tolérance et de régler les questions en suspens pour qu'il en soit tenu compte dans la version actuelle sous la forme d'un additif établi ultérieurement.

52. Le comité prend note de l'état d'avancement des travaux sur les principes directeurs d'examen mentionnés aux paragraphes 3 et 4 du document TC/XXIII/2 ainsi que dans les listes mises à jour des principes directeurs d'examen, qui figurent dans les annexes II et III du présent rapport. Les dernières pages de l'annexe III contiennent des listes des principes directeurs sommaires pour chaque langue dans l'ordre alphabétique pour faciliter la recherche d'un document de principes directeurs bien défini.

Présidence des groupes de travail techniques

53. Les mandats des présidents des cinq groupes de travail techniques arrivant à expiration à la fin de la prochaine session ordinaire du Conseil, le comité décide à l'unanimité de recommander au Conseil d'élire les experts suivants comme nouveaux présidents pour les trois prochaines années :

TWA - Groupe de travail technique sur les plantes agricoles : M. D.P. Feeley (Irlande);

TWC - Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur : M. F. Laidig (République fédérale d'Allemagne);

- TWF - Groupe de travail technique sur les plantes fruitières : M. B. Bar-Tel (Israël);
- TWO - Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers : M. C.J. Barendrecht (Pays-Bas);
- TWV - Groupe de travail technique sur les plantes potagères : M. R. Brand (France).

Programme de la vingt-quatrième session

54. Le comité note que sa vingt-quatrième session doit se tenir les 10 et 11 octobre 1988. [Au cours de sa vingt et unième session ordinaire qu'il a tenue en octobre 1987, le Conseil a modifié les dates de cette session, qui aura lieu en fait les 20 et 21 octobre 1988.] Le comité note que le comité de rédaction se réunira l'après-midi du jour précédant la session du comité technique [c'est-à-dire le 19 octobre 1988]. Il est prévu qu'au cours de la vingt-quatrième session, le comité :

- i) prendra connaissance des rapports d'activité des groupes de travail techniques;
- ii) examinera les questions soulevées par les groupes de travail techniques;
- iii) se prononcera sur les principes directeurs d'examen qui lui seront soumis par les groupes de travail techniques pour adoption définitive;
- iv) étudiera la question de l'adoption de la méthode d'analyse globale sur plusieurs années pour d'autres espèces;
- v) prendra connaissance du rapport sur les suites à donner à l'étude de l'application des méthodes d'électrophorèse;
- vi) prendra connaissance du rapport sur l'étude des méthodes, techniques et matériels nouveaux;
- vii) étudiera la question de l'emploi de termes de phytopathologie;
- viii) étudiera la question de l'éventuelle réorganisation du travail des groupes de travail techniques et du comité technique;
- ix) étudiera la question de la définition et de l'examen des variétés hybrides;
- x) étudiera la question des écarts minimaux entre les variétés.

Départs à la retraite

55. Au nom du comité, M. J.K. Doodson remercie, à l'occasion de leur départ à la retraite prévu pour cette année, MM. R. Duyvendak (Pays-Bas, empêché) et F. Schneider (Pays-Bas) qui jouent un rôle important dans les travaux des groupes de travail techniques et du comité depuis de nombreuses années et leur souhaite une longue et heureuse retraite.

56. M. F. Schneider remercie les membres du comité et prononce un bref discours d'adieu dans lequel il propose une éventuelle réorganisation des travaux techniques de l'UPOV. Son discours est reproduit à l'annexe IV du présent rapport. Le comité décide d'inscrire la proposition en question à l'ordre du jour de sa prochaine session [voir plus haut, paragraphe 54.viii)].

Réunion commune avec le Comité administratif et juridique

57. Suite à la proposition formulée par le Comité administratif et juridique à sa vingtième session tenue en juin 1987, une réunion commune avec le Comité administratif et juridique a eu lieu dans la matinée du 8 octobre 1987 pour examiner les questions suivantes : "définition et examen des variétés hybrides" et "écarts minimaux".

58. La réunion est présidée par M. F. Espenhain (Danemark), président du Comité administratif et juridique. Le projet de compte rendu de cette réunion commune est reproduit dans l'annexe V du présent compte rendu..

59. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[Six annexes suivent]

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

BELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

- *M. W.J.G. VAN ORMELINGEN, Ingénieur agronome du Ministère de l'agriculture, Manhattan Center, 21, avenue du Boulevard, 1210 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DAENEMARK

- Mr. F. ESPENHAIN, Head of Office, Board for Plant Novelties, Tystofte, 4230 Skaelskoer

- Mrs. J. RASMUSSEN, Director, State Experimental Station, Tystofte, 4230 Skaelskoer

FRANCE/FRANKREICH

- *Mlle N. BUSTIN, Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales, Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris
- *M. F. GOUGE, Président du Comité de la protection des obtentions végétales, Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris
- M. J. GUIARD, Ingénieur, Directeur adjoint GEVES, INRA/GEVES, La Minière, 78280 Guyancourt

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- *Mr. D. BROUËR, Referatsleiter, Bundesministerium der Justiz, Heinemannstr. 6, 5300 Bonn 2
- Dr. G. FUCHS, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40, 3000 Hannover 61

-
- * Participants who took part only in the joint session with the Administrative and Legal Committee

Teilnehmer an der gemeinsamen Tagung mit dem Verwaltungs- und Rechtsausschuss

Participants à la réunion conjointe avec le Comité administratif et juridique

Dr. J. HABBEN, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40,
3000 Hannover 61

*Mr. H. KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt,
Postfach 61 04 40, 3000 Hannover 61

HUNGARY/HONGRIE/UNGARN

*Dr. E. PARRAGH (Mrs.), Head of International Section, National Office of
Inventions, P.O. Box 552, 1370 Budapest 5

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

Mr. D.P. FEELEY, Department of Agriculture & Food, Agriculture House,
Kildare Street, Dublin 2

ISRAEL

Dr. M. HOFFMAN-HADAR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural
Research Organisation, Volcani Centre, P.O. Box 6, Bet Dagan 50250

ITALY/ITALIE/ITALIEN

Dr. N.E. POGNA, Researcher, Istituto Sperimentale Cerealicoltura, Via
Mulino 3, 20079 S. Angelo Lodigiano

*Dr. L. ZANGARA, Dirigente Superiore, Ministero dell'Agricoltura e delle
Foreste, Via Sallustiana 10, 00100 Roma

JAPAN/JAPON/JAPAN

Mr. Y. BAN, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Ministry of
Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo

Mr. N. INOUE, First Secretary, Permanent Mission of Japan, 10, avenue de
Budé, 1202 Geneva, Switzerland

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

Mr. H.J. BALTJES, Head Registration Testing, RIVRO, P.B. 32,
6700 AA Wageningen

*Miss Y.E.T.M. GERNER, Legal Adviser, Ministry of Agriculture and Fisheries,
Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

*Mr. M. HEUVER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, P.O. Box 104,
6700 AC Wageningen

Mr. F. SCHNEIDER, Head, Department of Horticultural Botany, RIVRO,
Postbus 32, 6700 AA Wageningen

*Mr. H.D.M. VAN ARKEL, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights,
P.O. Box 104, 6700 AC Wageningen

NEW ZEALAND/NOUVELLE ZELANDE/NEUSEELAND

Mr. F.W. WHITMORE, Registrar, Plant Varieties Office, P.O.B. 24, Lincoln

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SUEDAFRIKA

Mr. J.U. RIETMANN, Agricultural Counsellor, South African Embassy, 59, Quai
d'Orsay, 75007 Paris, France

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

Dr. J.-M. ELENA ROSSELLO, Jefe del Registro de Variedades, Instituto Nacional
de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

*Mr. S. MEJEGAARD, President of Division of the Court of Appeal,
Armfeltsgatan 4, 115 34 Stockholm

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

Dr. M. INGOLD, Adjoint de Direction, Station fédérale de recherche
agronomique, Changins, 1260 Nyon

Mrs. M. JENNI, Leiterin des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für
Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

*Dr. S. PUERRO, Wissenschaftlicher Adjunkt, Bundesamt für geistiges Eigentum,
Einsteinstr. 2, 3003 Bern

*Dr. J.G. RAEBER, Manager, Biotechnology Legal Protection & Regulations,
Department A 5.4, CIBA-GEIGY Ltd., Postfach, 4002 Basel

*Mr. P. RUSTERHOLZ, Prüfungsstellenleiter, Eidgenössische Forschungsanstalt
für Obst-, Wein- und Gartenbau, 8820 Wädenswil

*Mr. H. SPILLMANN, Berater, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5,
3003 Bern

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KOENIGREICH

- *Mr. J. ARDLEY, Deputy Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF
- Dr. J.K. DOODSON, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE
- *Mr. J. ROBERTS, Senior Executive Officer, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF
- Mrs. V. SILVEY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

- *Mr. W. SCHAPPAUGH, Executive Vice President, American Seed Trade Association, Executive Building - Suite 964, 1030, 15th Street, N.W., Washington, D.C. 20005
- *Mr. S.D. SCHLOSSER, Attorney, Office of Legislation and International Affairs, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C. 20231

II. INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATIONEN

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)/COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (CEE)/
EUROPAEISCHE WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT (EWG)

- *Ms. S. KEEGAN, Administrator, Directorate-General for the Internal Market and Industrial Affairs, Intellectual Property Division, 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique
- *M. D.M.R. OBST, Administrateur principal, 200, rue de la Loi (Loi 84-7/9), 1049 Bruxelles, Belgique
- Dr. M. VALVASSORI, Commission des Communautés Européennes, Administrateur à la Direction générale de l'Agriculture, VI B II 1, (Loi 84 7-3), 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique

EUROPEAN FREE TRADE ASSOCIATION (EFTA)/ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE-ECHANGE
(AELE)/EUROPAEISCHE FREIHANDELSASSOZIATION (EFTA)

- *Ms. L. OLAFSDOTTIR, Assistant, Legal Affairs, European Free Trade Association, 9-11 rue de Varembé, 1211 Geneva 20, Switzerland

III. OFFICERS/BUREAU/VORSITZ

Dr. J.K. DOODSON, Chairman
Dr. G. FUCHS, Vice-Chairman

Mr. F. ESPENHAIN, Chairman (CAJ)

IV. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BUERO DER UPOV

Dr. W. GFELLER, Vice Secretary-General
Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Mr. A. HEITZ, Senior Officer
Mr. C. ROGERS, Legal Officer
Mr. M. TABATA, Associate Officer

[Annex II follows]

ANNEXE II

Aperçu général - Etat des principes directeurs d'examen (au 7 octobre 1987)

* * Groupe de * * * travail * * * techni- * * Etat * que *	* Plantes * agricoles *	* Plantes * fruitières *	* Plantes * ornementales * et Arbres * forestiers *	* Plantes * potagères *
* * * * *	* Agrostide	* Abricotier	* Alstroèmère	* Betterave rouge
* * * * *	* Arachide	* Actinidia	* Anthurium	* Carotte
* * * * *	* Avoine	* Agrumes	* Bégonia elatior	* Céleri-branche
* * * * *	* Blé	* Amandier	* Berberis	* Céleri-rave
* * * * *	* Blé dur	* Avocatier	* Cactus de Noël	* Chou chinois
* * * * *	* Chou-navet	* Cassis	* Cactus jonc	* Chou de Bruxelles
* * * * *	* Colza	* Cerisier	* Callune	* Chou frisé
* * * * *	* Cotonnier	* Cognassier	* Chrysanthème	* Chou pommé
* * * * *	* Dactyle	* Fraisier	* Epine du Christ	* Chou-fleur
* * * * *	* Fétuque des prés,	* Framboisier	* Euphorbia	* Chou-navet
* * * * *	* Fétuque élevée	* Goyavier	* fulgens	* Chou-rave
* * * * *	* Fétuque ovine,	* Groseillier à	* Forsythia	* Concombre,
* * * * *	* Fétuque rouge	* grappes	* Freesia	* Cornichon
* * * * *	* Fléole	* Groseillier à	* Genévrier	* Epinard
* * * * *	* Fève, féverole	* maquereau	* Gerbera	* Fève, féverole
* * * * *	* Lin	* Kaki	* Impatiente	* Haricot
* * * * *	* Lupin	* Macadamia	* Kalanchoë	* Haricot d'Espagne
* * * * *	* Luzerne	* Manguier	* Lagerstroemia	* Laitue
* adoptés	* Maïs	* Noisetier	* Lis	* Mâche
(110)	* Navet	* Olivier	* Narcisse,	* Melon
* * * * *	* Orge	* Pêcher	* Jonquille	* Navet
* * * * *	* Pâturin des prés	* Poirier	* Oeillet	* Oignon
* * * * *	* Pois	* Pommier	* Pélargonium zo-	* Piment
* * * * *	* Pomme de terre	* Prunier	* nal, Géranium	* Poireau
* * * * *	* Ray-grass	* européen	* lierre	* Poirée
* * * * *	* Riz	* Prunier	* Pélargonium des	* Pois
* * * * *	* Seigle	* japonais	* fleuristes	* Radis d'été,
* * * * *	* Soja	* Ronce fruitière	* Peuplier	* d'automne et
* * * * *	* Tournesol	* Vigne	* Poinsettia	* d'hiver
* * * * *	* Trèfle blanc	* * * * *	* Pommier	* Radis de tous les
* * * * *	* Trèfle violet	* * * * *	* Rhododendron	* mois
* * * * *	* Vesce commune	* * * * *	* Rosier	* Rhubarbe
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Saintpaulia	* Tomate
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Saule	* * * * *
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Streptocarpus	* * * * *
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Thuya du Canada	* * * * *
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* * * * *	* * * * *
* auprès des	* Blé dur°	* Ronce fruitière°	* Bégonia tubéreux	* Aubergine
* organisations	* Vesce commune°	* * * * *	* hybride	* Chicorée
* profession-	* * * * *	* * * * *	* Euphorbia	* Courgette
* nnelles pour	* * * * *	* * * * *	* fulgens°	* Haricot
* observations	* * * * *	* * * * *	* Exacum	* d'Espagne°
(13)	* * * * *	* * * * *	* Glaïeul	* Salsifis noir,
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Tulipe	* Scorsonère
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* * * * *	* * * * *
* * * * *	* Agrostide°	* Agrumes°	* Chinkerinchee	* Aneth
* * * * *	* Blé°	* Bananier	* Chrysanthème°	* Asperge
* * * * *	* Carthame	* Cassis°	* Diffenbachia	* Brocoli
* * * * *	* Luzerne°	* Châtaignier	* Epicea commun	* Carotte°
* * * * *	* Maïs°	* Groseillier à	* Gerbera°	* Chou de Bruxelles°
* * * * *	* Navet, Navette°	* maquereau°	* Hortensia	* Chou-fleur°
* * * * *	* Orge°	* Noyer	* Iris (bulbeux)	* Chou pommé°
* * * * *	* Pâturin des prés°	* Porte-greffes du	* Lachenalia	* Civette, Cibou-
* * * * *	* Pois°	* Prunus	* Leucadendron	* lette
* en préparation	* Ray-grass°	* Ribes indigro-	* Leucospermum	* Concombre, Cor-
ou prévus	* Sorgho	* laria	* Oeillet°	* nichon°
* * * * *	* Triticale	* * * * *	* Protea	* Epinard°
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Pyracantha,	* Haricot°
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Buisson ardent	* Laitue°
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Rhododendron°	* Navet, navette°
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Rosier°	* Pastèque
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Spathiphyllum	* Persil
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Weigela	* Pois°
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* * * * *	* Tomate°

° = (révision)

[L'annexe III suit]

ANNEX III/ANNEXE III/ANLAGE III

Test Guidelines or Draft Test Guidelines (the latter with the indication "(proj.)" after the document number) Prepared or to be Prepared by the Office of the Union (as of July 1, 1987)

Principes directeurs d'examen ou de leurs projets (pour ces derniers, la cote contient "(proj.)") préparés ou à préparer par le Bureau de l'Union (état au 1er juillet 1987)

Prüfungsrichtlinien und Entwürfe für Prüfungsrichtlinien (die letztgenannten mit dem Zusatz "(proj.)" nach der Dokumentnummer), die vom Verbandsbüro ausgearbeitet worden sind oder werden (Stand vom 1. Juli 1987)

Numerical Order of Test Guidelines*/
Principes directeurs dans l'ordre numérique*/
Numerische Anordnung der Prüfungsrichtlinien#

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/01/2	General Introduction	Introduction générale	Allgemeine Einführung	
* TG/02/4	Maize	Maïs	Mais	Zea mays L.
* TG/03/8	Wheat	Blé	Weizen	Triticum aestivum L.
o TG/03/...?	Wheat (revision)	Blé (révision)	Weizen (Revision)	Triticum aestivum L.
* TG/04/4	Ryegrass	Ray-grass	Weidelgras	Lolium multiflorum Lam., L. perenne L. & hybrids/hybrides/Hybriden
o TG/04/...?	Ryegrass (revision)	Ray-grass (révision)	Weidelgras (Revision)	Lolium multiflorum Lam., L. perenne L. & hybrids/hybrides/Hybriden
* TG/05/4	Red Clover	Trèfle violet	Rotklee	Trifolium pratense L.
* TG/06/1	Lucerne	Luzerne	Luzerne	Medicago sativa L., Medicago X varia Martyn
o TG/06/2(proj.)	Lucerne (revision)	Luzerne (révision)	Luzerne (Revision)	Medicago sativa L., Medicago X varia Martyn
* TG/07/4	Peas	Pois	Erbsen	Pisum sativum L. sensu lato
o TG/07/...?	Peas (revision)	Pois (révision)	Erbsen (Revision)	Pisum sativum L. sensu lato
* TG/08/4 + Corr.	Broad Bean, Field Bean	Fève, Féverole	Dicke Bohne, Ackerbohne	Vicia faba L.
* TG/09/1	Runner Bean	Haricot d'Espagne	Prunkbohne	Phaseolus coccineus L.
- TG/09/2(proj.)	Runner Bean (revision)	Haricot d'Espagne (révision)	Prunkbohne (Revision)	Phaseolus coccineus L.
* TG/10/4	Euphorbia Fulgens	Euphorbia fulgens	Korallenranke	Euphorbia fulgens Karw. ex Klotzsch
- TG/10/5(proj.)	Euphorbia Fulgens (revision)	Euphorbia fulgens (révision)	Korallenranke (Revision)	Euphorbia fulgens Karw. ex Klotzsch
* TG/11/4	Rose	Rosier	Rose	Rosa L.
o TG/11/...?	Rose (revision)	Rosier (révision)	Rose (Revision)	Rosa L.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/12/4	French Bean	Haricot	Bohne	<i>Phaseolus vulgaris</i> L.
o TG/12/...?	French Bean (revision)	Haricot (révision)	Bohne (Revision)	<i>Phaseolus vulgaris</i> L.
* TG/13/4	Lettuce	Laitue	Salat	<i>Lactuca sativa</i> L.
o TG/13/...?	Lettuce (revision)	Laitue (révision)	Salat (Revision)	<i>Lactuca sativa</i> L.
* TG/14/5	Apple	Pommier	Apfel	<i>Malus</i> Mill.
* TG/15/1 + Corr.	Pear	Poirier	Birne	<i>Pyrus communis</i> L.
* TG/16/4	Rice	Riz	Reis	<i>Oryza sativa</i> L.
* TG/17/3	African Violet	Saintpaulia	Usambaraveilchen	<i>Saintpaulia ionantha</i> H. Wendl.
* TG/18/4	Elatior Begonia	Bégonia elatior	Elatior-Begonie	<i>Begonia</i> -Elatior- hybrids/hybrides/ Hybriden, Syn.: <i>Begonia X hiemalis</i> Fotsch
* TG/19/7	Barley	Orge	Gerste	<i>Hordeum vulgare</i> L. sensu lato
* TG/20/7	Oats	Avoine	Hafer	<i>Avena sativa</i> L. & <i>Avena nuda</i> L.
* TG/21/7	Poplar	Peuplier	Pappel	<i>Populus</i> L.
* TG/22/6	Strawberry	Fraisier	Erdbeere	<i>Fragaria</i> L.
* TG/23/5	Potato	Pomme de terre	Kartoffel	<i>Solanum tuberosum</i> L.
* TG/24/5	Poinsettia	Poinsettia	Poinsettie	<i>Euphorbia</i> <i>pulcherrima</i> Willd. ex Klotzsch
* TG/25/5	Carnation (vegetatively propagated vari- eties)	Oeillet (variétés à multi- plication végé- tative)	Nelke (vegetativ ver- mehrte Sorten)	<i>Dianthus</i> L.
o TG/25/...?	Carnation (vegetatively propagated vari- eties) (Revision)	Oeillet (variétés à multi- plication végé- tative) (révision)	Nelke (vegetativ ver- mehrte Sorten) (Revision)	<i>Dianthus</i> L.
* TG/26/4	Chrysanthemum (Perennial)	Chrysanthème (vivace)	Chrysantheme (mehrjährig)	<i>Chrysanthemum</i> spec.
o TG/26/...?	Chrysanthemum (Perennial) (revision)	Chrysanthème (vivace) (révision)	Chrysantheme (mehrjährig) (Revision)	<i>Chrysanthemum</i> spec.
* TG/27/6	Freesia (vegetatively propagated varieties)	Freesia (variétés à multi- plication végétative)	Freesie (vegetativ ver- mehrte Sorten)	<i>Freesia</i> Eckl. ex Klatt
* TG/28/8	Zonal Pelargonium, Ivy-leaved Pelar- gonium (revision)	Pélargonium zonal, Géranium- lierre (révision)	Zonalpelargonie, Efeupelargonie (Revision)	<i>Pelargonium zonale</i> hort. non (L.) L'Hérit. ex Ait., <i>P. peltatum</i> hort. non (L.) L'Hérit. ex Ait.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/29/6	Alstroemeria	Alstroemère	Inkalilie	Alstroemeria L.
* TG/30/3	Bent	Agrostide	Straussgras	Agrostis canina L., A. gigantea Roth, A. stolonifera L., & A. tenuis Sibth.
o TG/30/...?	Bent (revision)	Agrostide (révision)	Straussgras (Revision)	Agrostis canina L., A. gigantea Roth, A. stolonifera L., & A. tenuis Sibth.
* TG/31/6	Cocksfoot	Dactyle	Knaulgras	Dactylis glomerata L.
* TG/32/3	Common Vetch	Vesce commune	Saatwicke	Vicia sativa L.
- TG/32/4(proj.)	Common Vetch (revision)	Vesce commune (révision)	Saatwicke (Revision)	Vicia sativa L.
* TG/33/3	Kentucky Bluegrass (apomictic varieties)	Pâturin des prés (variétés apomictiques)	Wiesenrispe (apomiktische Sorten)	Poa pratensis L.
o TG/33/...?	Kentucky Bluegrass (apomictic varieties) (revision)	Pâturin des prés (variétés apomictiques) (révision)	Wiesenrispe (apomiktische Sorten)(Revision)	Poa pratensis L.
* TG/34/6	Timothy	Fléole	Lieschgras	Phleum pratense L. & Phleum bertolonii DC.
* TG/35/3	Cherry (Sweet, Sour & Duke Cherries, fruit varieties only)	Cerisier (Cerise douce, cerise acide et cerise proprement dite, variétés à fruits seulement)	Kirsche (Sorten von Süß- kirsche, Sauer- kirsche und Weichselkirsche, nur Obstsorten)	Prunus avium (L.) L., P. cerasus L. & hybrids/hybrides/ Hybriden
* TG/36/3 + Corr.	Rape (forage rape included)	Colza (y compris colza fourrager)	Raps (einschliesslich Futterraps)	Brassica napus L.
* TG/37/3	Turnip	Navet	Herbst-, Mairübe	Brassica rapa L. var. rapa
o TG/37/5(proj.)	Turnip, Turnip Rape (revision)	Navet, Navette (révision)	Herbst-, Mairübe, Rübsen (Revision)	Brassica rapa emend. Metzg. L.
* TG/38/6	White Clover	Trèfle blanc	Weissklee	Trifolium repens L.
* TG/39/6	Meadow Fescue, Tall Fescue	Fétuque des prés, Fétuque élevée	Wiesen-, Rohr- schwengel	Festuca pratensis Huds. & Festuca arundinacea Schreb.
* TG/40/3	Black Currant	Cassis	Schwarze Johannisbeere	Ribes nigrum L.
o TG/40/...?	Black Currant (revision)	Cassis (révision)	Schwarze Johannisbeere (Revision)	Ribes nigrum L.
* TG/41/4	European Plum (fruit varieties, rootstocks ex- cluded)	Prunier européen (variétés à fruits à l'exclusion des porte-greffes)	Pflaume (fruchttragende Sorten, Unterlagen ausgeschlossen)	Prunus domestica L. & Prunus insititia L.
* TG/42/3	Rhododendron	Rhododendron	Rhododendron	Rhododendron L.
o TG/42/...?	Rhododendron (revision)	Rhododendron (révision)	Rhododendron (Revision)	Rhododendron L.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/43/6	Raspberry	Framboisier	Himbeere	<i>Rubus idaeus</i> L. & hybrids/hybrides/Hybriden
* TG/44/3	Tomato	Tomate	Tomate	<i>Lycopersicon lycopersicum</i> (L.) Karst. ex. Farw.
o TG/44/...?	Tomato (revision)	Tomate (révision)	Tomate (Revision)	<i>Lycopersicon lycopersicum</i> (L.) Karst. ex. Farw.
* TG/45/3	Cauliflower	Chou-fleur, Brocoli (Brocoli à jets exclu)	Blumenkohl	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis
o TG/45/...?	Cauliflower (revision)	Chou-fleur, Brocoli (Brocoli à jets exclu) (révision)	Blumenkohl (Revision)	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis
* TG/46/3	Onion	Oignon	Zwiebel	<i>Allium cepa</i> L.
* TG/47/5	Streptocarpus	Streptocarpus	Drehfrucht	<i>Streptocarpus X hybridus</i> Voss
* TG/48/3 + Corr.	Cabbage (White cabbage, red cabbage and Savoy cabbage)	Chou pommé (Chou cabus, chou rouge et chou de Milan)	Kopfkohl (Weisskohl, Rotkohl und Wirsing)	<i>Brassica oleracea</i> L. var. capitata L. f. alba DC.; <i>B. oleracea</i> L. var. capitata L. f. rubra (L.) The11.; <i>B. oleracea</i> L. var. bullata DC. & <i>B. oleracea</i> L. var. sabauda L.
o TG/48/...?	Cabbage (White cabbage, red cabbage and Savoy cabbage) (revision)	Chou pommé (Chou cabus, chou rouge et chou de Milan) (révision)	Kopfkohl (Weisskohl, Rotkohl und Wirsing) (Revision)	<i>Brassica oleracea</i> L. var. capitata L. f. alba DC.; <i>B. oleracea</i> L. var. capitata L. f. rubra (L.) The11.; <i>B. oleracea</i> L. var. bullata DC. & <i>B. oleracea</i> L. var. sabauda L.
* TG/49/3	Carrot	Carotte	Möhre	<i>Daucus carota</i> L.
o TG/49/...?	Carrot (revision)	Carotte (révision)	Möhre (Revision)	<i>Daucus carota</i> L.
* TG/50/5	Vine	Vigne	Rebe	<i>Vitis</i> L.
* TG/51/6	Gooseberry	Groseillier à maquereau	Stachelbeere	<i>Ribes uva-crispa</i> L., <i>R. grossularia</i> L.
* TG/52/2	Red and White Currant	Groseillier à grappes	Rote und Weisse Johannisbeere	<i>Ribes sylvestre</i> (Lam.) Mert. & W. Koch, <i>R. niveum</i> Lindl.
o TG/52/...?	Red and White Currant (revision)	Groseillier à grappes (révision)	Rote und Weisse Johannisbeere (Revision)	<i>Ribes sylvestre</i> (Lam.) Mert. & W. Koch, <i>R. niveum</i> Lindl.
* TG/53/3	Peach	Pêcher	Pfirsich	<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch
* TG/54/3	Brussels Sprouts	Chou de Bruxelles	Rosenkohl	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. oleracea var. gemmifera DC.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
o TG/54/...?	Brussels Sprouts (revision)	Chou de Bruxelles (révision)	Rosenkohl (Revision)	Brassica oleracea L. convar. oleracea var. gemmifera DC.
* TG/55/3	Spinach	Epinard	Spinat	Spinacia oleracea L.
o TG/55/...?	Spinach (revision)	Epinard (révision)	Spinat (Revision)	Spinacia oleracea L.
* TG/56/3	Almond	Amandier	Mandel	Prunus amygdalus Batsch
* TG/57/3	Flax, Linseed	Lin	Lein	Linum usitatissimum L.
* TG/58/3	Rye	Seigle	Roggen	Secale cereale L.
* TG/59/3	Lily (vegetatively propagated)	Lis (à multiplication végétative)	Lilie (vegetativ vermehrte)	Lilium L.
* TG/60/3	Beetroot	Betterave rouge	Rote Rübe	Beta vulgaris L. var. esculenta
* TG/61/3	Cucumber, Gherkin	Concombre, Cornichon	Gurken	Cucumis sativus L.
o TG/61/...?	Cucumber, Gherkin (revision)	Concombre, Cornichon (révision)	Gurken (Revision)	Cucumis sativus L.
* TG/62/3	Rhubarb	Rhubarbe	Rhabarber	Rheum rhabarbarum L.
* TG/63/3	Black Radish	Radis d'été, d'automne et d'hiver	Rettich	Rhaphanus sativus L. var. niger (Mill.) S. Kerner
* TG/64/3	Radish	Radis de tous les mois	Radieschen	Rhaphanus sativus L. var. radicola Pers.
* TG/65/3	Kohlrabi	Chou-rave	Kohlrabi	Brassica oleracea L. var. gongylodes L.
* TG/66/3	Lupins	Lupins	Lupinen	Lupinus albus, L. angustifolius, L. luteus
* TG/67/4	Sheep's Fescue (including Hard Fescue), Red Fescue	Fétuque ovine (y compris Fétuque durette), Fétuque rouge	Schafschwingel (einschliesslich Härtlicher Schwin- gel), Rotschwingel	Festuca ovina L. sensu lato & F. rubra L.
* TG/68/3	Berberis (vegetatively propagated)	Berberis (à multiplication végétative)	Berberitze (vegetativ vermehrte)	Berberis L.
* TG/69/3	Forsythia	Forsythia	Forsythie	Forsythia Vahl
* TG/70/3	Apricot	Abricotier	Aprikose	Prunus armeniaca L.
* TG/71/3	Hazelnut	Noisetier	Haselnuss	Corylus avellana L. & C. maxima Mill.
* TG/72/4	Willow (tree varieties only)	Saule (variétés arborescentes seulement)	Weide (nur Sorten von Baumweide)	Salix L.
* TG/73/3	Blackberry	Ronce fruitière	Brombeere	Rubus subg. rubus Sect. moriferi & hybrids/hybrides/ Hybriden

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
- TG/73/4(proj.)	Blackberry (revision)	Ronce fruitière (révision)	Brombeere (Revision)	Rubus subgenus Eubatus Sect. Moriferi & Ursini & hybrids/hybrides/Hybriden
* TG/74/3	Celeriac	Céleri-rave	Knollensellerie	Apium graveolens L. var. rapaceum (Mill.) Gaud.
* TG/75/3	Cornsalad	Mâche	Feldsalat	Valerianella locusta L. & V. eriocarpa Desv.
* TG/76/3	Sweet Pepper	Piment	Paprika	Capsicum annum L.
* TG/77/3	Gerbera (vegetatively propagated)	Gerbera (à multiplication végétative)	Gerbera (vegetativ vermehrte)	Gerbera Cass.
o TG/77/...?	Gerbera (vegetatively propagated) (revision)	Gerbera (à multiplication végétative) (révision)	Gerbera (vegetativ vermehrte) (Revision)	Gerbera Cass.
* TG/78/3	Kalanchoe (vegetatively propagated)	Kalanchoë (à multiplication végétative)	Kalanchoe (vegetativ vermehrte)	Kalanchoë blossfeldiana v. Poelln. & its hybrids/ses hybrides/ihre Hybriden
* TG/79/3	White Cedar	Thuja du Canada	Lebensbaum.	Thuja occidentalis L.
* TG/80/3	Soya Bean	Soja	Sojabohne	Glycine max (L.) Merrill
* TG/81/3	Sunflower	Tournesol	Sonnenblume	Helianthus annuus L. & Helianthus debilis Nutt.
* TG/82/3	Celery	Céleri-branche	Bleichsellerie	Apium graveolens L. var. dulce (Mill.) Pers.
* TG/83/3	Citrus (varieties of Oranges, Mandarins, Lemons and Grapefruit; excluding rootstock varieties)	Agrumes (variétés d'orange, de mandarinier, de citronnier et de limettier, de pomélo; à l'exclusion des variétés porte-greffes)	Zitrus (Sorten von Orange, Mandarine, Zitrone und Grapefruit; Unterlags- sorten ausgeschlossen)	Citrus L.
o TG/83/...?	Citrus (varieties of Oranges, Mandarins, Lemons and Grapefruit; excluding rootstock varieties) (revision)	Agrumes (variétés d'orange, de mandarinier, de citronnier et de limettier, de pomélo; à l'exclusion des variétés porte-greffes) (révision)	Zitrus (Sorten von Orange, Mandarine, Zitrone und Grapefruit; Unterlags- sorten ausgeschlossen) (Revision)	Citrus L.
* TG/84/3	Japanese Plum (fruit varieties only)	Prunier japonais (variétés à fruits seulement)	Ostasiatische Pflaume (nur fruchttragende Sorten)	Prunus salicina Lindl. & other diploid plums/autres pruniers diploïdes/ andere diploïde Pflaumensorten

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/85/3	Leek	Poireau	Porree	Allium porrum L.
* TG/86/2	Anthurium (vegetatively propagated vari- eties)	Anthurium (variétés à multi- plication végé- tative)	Flamingoblume (vegetativ vermehrte Sorten)	Anthurium Schott
* TG/87/2	Narcissi (includ- ing Daffodils)	Narcisse, Jonquille	Narzisse	Narcissus L.
* TG/88/3	Cotton	Cotonnier	Baumwolle	Gossypium L.
* TG/89/3	Swede	Chou-navet	Kohlrübe	Brassica napus L. var. napobrassica (L.) Rchb.
* TG/90/3	Curly Kale	Chou frisé	Grünkohl	Brassica oleracea L. var. sabellica L.
* TG/91/3	Crown of Thorns	Epine du Christ	Christusdorn	Euphorbia milii Desmoulins & its hybrids/ses hybrides/seine Hybriden)
* TG/92/3	Persimmon (fruit varieties only)	Kaki (seulement vari- étés fruitières)	Kaki (nur Obstsorten)	Diospyros kaki L.
* TG/93/3	Groundnut	Arachide	Erdnuss	Arachis L.
* TG/94/3	Ling, Scotch Heather	Callune	Besenheide	Calluna vulgaris (L.) Hull.
* TG/95/3	Lagerstroemia	Lagerstroemia	Lagerstroemia	Lagerstroemia indica L.
o TG/96/1(proj.)	Norway Spruce (vegetatively propagated vari- eties)	Epicéa commun (variétés à multi- plication végé- tative)	Gemeine Fichte (vegetativ ver- mehrte Sorten)	Picea abies A. Dietr.
* TG/97/3	Avocado	Avocatier	Avocado	Persea americana Mill.
* TG/98/3	Kiwifruit	Actinidia	Kiwi	Actinidia chinensis Pl.
* TG/99/3	Olive (vegetat- ively propagated fruit varieties)	Olivier (variétés fruitières à multiplication végétative)	Olive (vegetativ vermehrte Sorten zur Fruchterzeu- gung)	Olea europaea L.
* TG/100/3	Quince (fruit varieties and rootstock varieties)	Cognassier (variétés fruit- ières et variétés porte-greffes)	Quitte (Sorten zur Fruchter- zeugung und Unterlagssorten)	Cydonia Mill. sensu stricto
* TG/101/3	Christmas Cactus	Cactus de Noël	Weihnachtskaktus	Schlumbergera Lem. including/y compris/ einschliesslich Zygocactus K. Schum.
* TG/102/3	Impatiens	Impatiente	Impatiens	Impatiens L.
* TG/103/3	Juniper	Genévrier	Wacholder	Juniperus L.
* TG/104/4	Melon	Melon	Melone	Cucumis melo L.
* TG/105/3	Chinese Cabbage	Chou Chinois	Chinakohl	Brassica pekinensis L.
+ TG/106/3	Leaf Beet	Poirée	Mangold	Beta vulgaris L. var. vulgaris L.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
- TG/107/2(proj.)	Tuberous Begonia Hybrids	Bégonia tubéreux hybride	Knollenbegonie	Begonia X tuberhybrida Voss
- TG/108/1(proj.)	Gladiolus	Glaïeul	Gladiole	Gladiolus L.
* TG/109/3	Regal Pelargonium	Pélargonium des fleuristes	Edelpelargonie	Pelargonium grandiflorum hort. non Willd.
* TG/110/3	Guava (vegetatively propagated varieties)	Goyavier (variétés à multiplication végétative)	Guave (vegetativ vermehrte Sorten)	Psidium guajava L.
* TG/111/3	Macadamia (vegetatively propagated varieties)	Macadamia (variétés à multiplication végétative)	Macadamia (vegetativ vermehrte Sorten)	Macadamia integrifolia Maiden et Betche; M. tetraphylla L.A.S. Johnston & hybrids/hybrides/Hybriden
* TG/112/3	Mango (vegetatively propagated varieties)	Manguier (variétés à multiplication végétative)	Mango (vegetativ vermehrte Sorten)	Mangifera indica L.
* TG/113/2	Easter Cactus	Cactus jonc	Osterkaktus	Rhipsalidopsis Britt. et Rose, including/y compris/einschliesslich Epiphyllopsis Berger
- TG/114/1(proj.)	Exacum	Exacum	Blaues Lieschen	Exacum L.
- TG/115/1(proj.)	Tulip	Tulipe	Tulpe	Tulipa L.
- TG/116/1(proj.)	Black Salsify	Salsifis noir, Scorsonère	Schwarzwurzel	Scorzonera hispanica L.
- TG/117/1(proj.)	Egg Plant	Aubergine	Aubergine	Solanum melongena L.
- TG/118/1(proj.)	Endive	Chicorée	Endivie	Cichorium endivia L.
- TG/119/1(proj.)	Vegetable Marrow, Pumpkin	Courgette	Gartenkürbis	Cucurbita pepo L.
* TG/03/1	Wheat (only applicable to Triticum durum Desf.)	Blé (applicable à Triticum durum Desf. seulement)	Weizen (nur anwendbar auf Triticum durum Desf.)	Triticum durum Desf.
- TG/120/1(proj.)	Durum Wheat (revision)	Blé dur (révision)	Hartweizen (Revision)	Triticum durum Desf.
o	Asparagus	Aspèrge	Spargel	Asparagus officinalis L.
o	Banana	Bananier	Banane	Musa L.
o	Broccoli	Brocoli	Brokkoli	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. cymosa Duch.
o	Chestnut	Châtaignier	Kastanie	Castanea
o	Chinkerinchee	Chinkerinchee	Chinkerinchee	Chinkerinchee
o	Chives, Asatsuki	Civette, Ciboulette	Schnittlauch	Allium schoenoprasum L.
o	Dieffenbachia	Dieffenbachia	Dieffenbachia	Dieffenbachia Schott
o	Dill	Aneth	Dill	Anethum graveolens L.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
o	Hydrangea	Hortensia	Hortensie	Hydrangea L.
o	Iris (bulbous)	Iris (bulbeux)	Iris (zwiebel- bildende)	Iris L.
o	Lachenalia	Lachenalia	Lachenalia	Lachenalia
o	Leucadendron	Leucadendron	Leucadendron	Leucadendron
o	Leucospermum	Leucospermum	Leucospermum	Leucospermum R. Br.
o	Parsley	Persil	Petersilie	Petroselinum crispum (Mill.) Nym. ex A.W. Hill
o	Protea	Protea	Protea	Protea L.
o	Prunus rootstocks	Porte-greffes de Prunus	Prunus-Unterlagen	Prunus L.
o	Pyracantha, Fire- thorn	Pyracantha, Buisson ardent	Feuerdorn	Pyracantha M.J. Roem.
o	Ribes indigrolaria (Jostaberry)	Ribes indigrolaria	Ribes indigrolaria (Jostabeere)	Ribes indigrolaria
o	Safflower	Carthame	Saflor	Carthamus tinctorius L.
o	Sorghum	Sorgho	Mohrenhirse	Sorghum Moench
o	Spathiphyllum	Spathiphyllum	Spathiphyllum	Spathiphyllum Schott
o	Triticale	Triticale	Triticale	Triticum aestivum X Secale cereale
o	Walnut	Noyer	Walnuss	Juglans L.
o	Watermelon	Pastèque	Wassermelone	Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. et Nakai
o	Weigela	Weigela	Weigelia	Weigela Thunb.

* Adopted/Adoptés/Angenommen

+ Technical Committee to adopt/Auprès du Comité technique pour adoption/Vom Technischen Ausschuss anzunehmen

- Professional organizations to comment/Pour observations par les organisations professionnelles/
Zuleitung an die Berufsverbände zur Stellungnahme

o In preparation or planned/En préparation ou prévus/In Vorbereitung oder geplant

Indices of document numbers in alphabetical order are given at the end of this Annex/Index des
numéros des documents par ordre alphabétique figurant à la fin de cette annexe/Verzeichnisse der
Dokumentenummern in alphabetischer Reihenfolge sind am Ende dieser Anlage angegeben

REFERENCE NUMBERS OF TEST GUIDELINES IN ALPHABETICAL ORDER OF THEIR ENGLISH NAMES

African Violet	TG/17	Lemons	TG/83
Almond	TG/56	Lettuce	TG/13
Alstroemeria	TG/29	Leucadendron	-
Anthurium	TG/86	Leucospermum	-
Apple	TG/14	Lily	TG/59
Apricot	TG/70	Ling	TG/94
Asatsuki	-	Linseed	TG/57
Asparagus	-	Lucerne	TG/06
Avocado	TG/97	Lupins	TG/66
Banana	-	Macadamia	TG/111
Barley	TG/19	Maize	TG/02
Beetroot	TG/60	Mandarins	TG/83
Bent	TG/30	Mango	TG/112
Berberis	TG/68	Meadow Fescue	TG/39
Black Currant	TG/40	Melon	TG/104
Black Radish	TG/63	Narcissi	TG/87
Black Salsify	TG/116	Norway Spruce	TG/96
Blackberry	TG/73	Oats	TG/20
Broad Bean	TG/08	Olive	TG/99
Broccoli	-	Onion	TG/46
Brussels Sprouts	TG/54	Oranges	TG/83
Cabbage	TG/48	Parsley	-
Carnation	TG/25	Peach	TG/53
Carrot	TG/49	Pear	TG/15
Cauliflower	TG/45	Peas	TG/07
Celeriac	TG/74	Persimmon	TG/92
Celery	TG/82	Poinsettia	TG/24
Cherry	TG/35	Poplar	TG/21
Chestnut	-	Potato	TG/23
Chinese Cabbage	TG/105	Protea	-
Chinkerinchee	-	Prunus rootstocks	-
Chives	-	Pumpkin	TG/119
Christmas Cactus	TG/101	Pyracantha	-
Chrysanthemum	TG/26	Quince	TG/100
Citrus	TG/83	Radish	TG/64
Cocksfoot	TG/31	Rape	TG/36
Common Vetch	TG/32	Raspberry	TG/43
Cornsalad	TG/75	Red cabbage	TG/48
Cotton	TG/88	Red Clover	TG/05
Crown of Thorns	TG/91	Red Currant	TG/52
Cucumber	TG/61	Red Fescue	TG/67
Curly Kale	TG/90	Regal Pelargonium	TG/109
Daffodils	TG/87	Rhododendron	TG/42
Dieffenbachia	-	Rhubarb	TG/62
Dill	-	Ribes indigrolaria	-
Durum Wheat	TG/120	Rice	TG/16
Easter Cactus	TG/113	Rose	TG/11
Egg Plant	TG/117	Runner Bean	TG/09
Elatior Begonia	TG/18	Rye	TG/58
Endive	TG/118	Ryegrass	TG/04
Euphorbia Fulgens	TG/10	Safflower	-
European Plum	TG/41	Savoy cabbage	TG/48
Evening Primrose	-	Scotch Heather	TG/94
Exacum	TG/114	Sheep's Fescue	TG/67
Field Bean	TG/08	Sorghum	-
Firethorn	-	Soya Bean	TG/80
Flax	TG/57	Spathiphyllum	-
Forsythia	TG/69	Spinach	TG/55
Freesia	TG/27	Strawberry	TG/22
French Bean	TG/12	Streptocarpus	TG/47
General Introduction	TG/01	Sunflower	TG/81
Gerbera	TG/77	Swede	TG/89
Gherkin	TG/61	Sweet Pepper	TG/76
Gladiolus	TG/108	Tall Fescue	TG/39
Gooseberry	TG/51	Timothy	TG/34
Grapefruit	TG/83	Tomato	TG/44
Groundnut	TG/93	Triticale	-
Guava	TG/110	Tuberous Begonia	TG/107
Hard Fescue	TG/67	Hybrids	-
Hazelnut	TG/71	Tulip	TG/115
Hydrangea	-	Turnip	TG/37
Impatiens	TG/102	Turnip Rape	TG/37
Iris	-	Vegetable Marrow	TG/119
Ivy-leaved Pelargonium	TG/28	Vine	TG/50
Japanese Plum	TG/84	Walnut	-
Jostaberry	-	Watermelon	-
Juniper	TG/103	Weigela	-
Kalanchoe	TG/78	Wheat	TG/03
Kentucky Bluegrass	TG/33	White cabbage	TG/48
Kiwifruit	TG/98	White Cedar	TG/79
Kohlrabi	TG/65	White Clover	TG/38
Lachenalia	-	White Currant	TG/52
Lagerstroemia	TG/95	Willow	TG/72
Leaf Beet	TG/106	Zonal Pelargonium	TG/28
Leek	TG/85		

NUMEROS DE REFERENCE DES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN EN ORDRE ALPHABETIQUE DES NOMS FRANCAIS

Abricotier	TG/70	Introduction générale	TG/01
Actinidia	TG/98	Iris	-
Agrostide	TG/30	Jonquille	TG/87
Agrumes	TG/83	Kaki	TG/92
Alstroemère	TG/29	Kalanchoë	TG/78
Amandier	TG/56	Lachenalia	-
Aneth	-	Lagerstroemia	TG/95
Anthurium	TG/86	Laitue	TG/13
Arachide	TG/93	Leucadendron	-
Aspèrge	-	Leucospermum	-
Aubergine	TG/117	Limettier	TG/83
Avocatier	TG/97	Lin	TG/57
Avoine	TG/20	Lis	TG/59
Bananier	-	Lupins	TG/66
Bégonia elatior	TG/18	Luzerne	TG/06
Bégonia tubéreux hybride	TG/107	Macadamia	TG/111
Berberis	TG/68	Mâche	TG/75
Betterave rouge	TG/60	Maïs	TG/02
Blé	TG/03	Mandarinier	TG/83
Blé dur	TG/120	Manguier	TG/112
Brocoli	-	Melon	TG/104
Buisson ardent	-	Narcisse	TG/87
Cactus de Noël	TG/101	Navet	TG/37
Cactus jonc	TG/113	Navette	TG/37
Callune	TG/94	Noisetier	TG/71
Carotte	TG/49	Noyer	-
Carthame	-	Oeillet	TG/25
Cassis	TG/40	Oenothère	-
Céleri-branche	TG/82	Oignon	TG/46
Céleri-rave	TG/74	Olivier	TG/99
Cerisier	TG/35	Onagre	-
Châtaignier	-	Oranger	TG/83
Chicorée	TG/118	Orge	TG/19
Chinkerinchee	-	Pastèque	-
Chou cabus	TG/48	Pâturin des prés	TG/33
Chou Chinois	TG/105	Pêcher	TG/53
Chou de Bruxelles	TG/54	Pélargonium zonal	TG/28
Chou de Milan	TG/48	Pélargonium des fleuristes	TG/109
Chou frisé	TG/90	Persil	-
Chou pommé	TG/48	Peuplier	TG/21
Chou rouge	TG/48	Piment	TG/76
Chou-fleur	TG/45	Poinsettia	TG/24
Chou-navet	TG/89	Poireau	TG/85
Chou-rave	TG/65	Poirée	TG/106
Chrysanthème	TG/26	Poirier	TG/15
Ciboulette	-	Pois	TG/07
Citronnier	TG/83	Pomelo	TG/83
Civette	-	Pomme de terre	TG/23
Cognassier	TG/100	Pommier	TG/14
Colza	TG/36	Porte-greffes de Prunus	-
Concombre	TG/61	Protea	-
Cornichon	TG/61	Prunier européen	TG/41
Cotonnier	TG/88	Prunier japonais	TG/84
Courgette	TG/119	Pyracantha	-
Dactyle	TG/31	Radis d'été, d'automne et d'hiver	TG/63
Dieffenbachia	-	Radis de tous les mois	TG/64
Epicéa commun	TG/96	Ray-grass	TG/04
Epinard	TG/55	Rhododendron	TG/42
Epine du Christ	TG/91	Rhubarbe	TG/62
Euphorbia fulgens	TG/10	Ribes indigolaria	-
Exacum	TG/114	Riz	TG/16
Fétuque des prés	TG/39	Ronce fruitière	TG/73
Fétuque durette	TG/67	Rosier	TG/11
Fétuque élevée	TG/39	Saintpaulia	TG/17
Fétuque ovine	TG/67	Salsifis noir	TG/116
Fétuque rouge	TG/67	Saule	TG/72
Fève	TG/08	Scorsonère	TG/116
Féverole	TG/08	Seigle	TG/58
Fléole	TG/34	Soja	TG/80
Forsythia	TG/69	Sorgho	-
Fraisier	TG/22	Spathiphyllum	-
Framboisier	TG/43	Streptocarpus	TG/47
Freesia	TG/27	Thuya du Canada	TG/79
Genévrier	TG/103	Tomate	TG/44
Géranium-lierre	TG/28	Tournesol	TG/81
Gerbera	TG/77	Trèfle blanc	TG/38
Glaïeul	TG/108	Trèfle violet	TG/05
Goyavier	TG/110	Triticale	-
Groseillier à maquereau	TG/51	Tulipe	TG/115
Groseillier à grappes	TG/52	Vesce commune	TG/32
Haricot	TG/12	Vigne	TG/50
Haricot d'Espagne	TG/09	Weigela	-
Hortensia	-		
Impatiante	TG/102		

REFERENZNUMMERN DER PRUEFUNGSRICHTLINIEN IN ALPHABETISCHER REIHENFOLGE DER DEUTSCHEN NAMEN

Ackerbohne	TG/08	Mairübe	TG/37
Allgemeine Einführung	TG/01	Mais	TG/02
Apfel	TG/14	Mandarine	TG/83
Aprikose	TG/70	Mandel	TG/56
Aubergine	TG/117	Mango	TG/112
Avocado	TG/97	Mangold	TG/106
Banane	-	Melone	TG/104
Baumwolle	TG/88	Möhre	TG/49
Berberitze	TG/68	Mohrenhirse	-
Besenheide	TG/94	Nachtkerze	-
Birne	TG/15	Narzisse	TG/87
Blaues Lieschen	TG/114	Nelke	TG/25
Bleichsellerie	TG/82	Olive	TG/99
Blumenkohl	TG/45	Orange	TG/83
Bohne	TG/12	Ostasiatische Pflaume	TG/84
Brokkoli	-	Osterkaktus	TG/113
Brombeere	TG/73	Pappel	TG/21
Chinakohl	TG/105	Paprika	TG/76
Chinkerinchee	-	Petersilie	-
Christusdorn	TG/91	Pfirsich	TG/53
Chrysantheme	TG/26	Pflaume	TG/41
Dicke Bohne	TG/08	Poinsettie	TG/24
Dieffenbachia	-	Porree	TG/85
Dill	-	Protea	-
Drehfrucht	TG/47	Prunkbohne	TG/09
Edelpelargonie	TG/109	Prunus-Unterlagen	-
Efeupelargonie	TG/28	Quitte	TG/100
Elatior-Begonie	TG/18	Radieschen	TG/64
Endivie	TG/118	Raps	TG/36
Erbsen	TG/07	Rebe	TG/50
Erdbeere	TG/22	Reis	TG/16
Erdnuss	TG/93	Rettich	TG/63
Feldsalat	TG/75	Rhabarber	TG/62
Feuerdorn	-	Rhododendron	TG/42
Flamingoblume	TG/86	Ribes indigrolaria	-
Forsythie	TG/69	Roggen	TG/58
Freesie	TG/27	Rohrschwinge	TG/39
Gartenkürbis	TG/119	Rose	TG/11
Gemeine Fichte	TG/96	Rosenkohl	TG/54
Gerbera	TG/77	Rote Johannisbeere	TG/52
Gerste	TG/19	Rote Rübe	TG/60
Gladiole	TG/108	Rotklee	TG/05
Grapefruit	TG/83	Rotkohl	TG/48
Grünkohl	TG/90	Rotschwinge	TG/67
Guave	TG/110	Rübsen	TG/37
Gurken	TG/61	Saatwicke	TG/32
Hafer	TG/20	Saflor	-
Härtlicher Schwinge	TG/67	Salat	TG/13
Hartweizen	TG/120	Schafschwinge	TG/67
Haselnuß	TG/71	Schnittlauch	-
Herbstrübe	TG/37	Schwarze Johannisbeere	TG/40
Himbeere	TG/43	Schwarzwurzel	TG/116
Hortensie	-	Sojabohne	TG/80
Impatiens	TG/102	Sonnenblume	TG/81
Inkalilie	TG/29	Spargel	-
Iris	-	Spathiphyllum	-
Jostabeere	-	Spinat	TG/55
Kaki	TG/92	Stachelbeere	TG/51
Kalanchoe	TG/78	Straussgras	TG/30
Kartoffel	TG/23	Tomate	TG/44
Kastanie	-	Triticale	-
Kirsche	TG/35	Tulpe	TG/115
Kiwi	TG/98	Usambaraveilchen	TG/17
Knautgras	TG/31	Wacholder	TG/103
Knollenbegonie	TG/107	Walnuß	-
Knollensellerie	TG/74	Wassermelone	-
Kohlrabi	TG/65	Weide	TG/72
Kohlrübe	TG/89	Weidelgras	TG/04
Kopfkohl	TG/48	Weigelie	-
Korallenranke	TG/10	Weihnachtskaktus	TG/101
Lachenalia	-	Weisse Johannisbeere	TG/52
Lagerstroemia	TG/95	Weissklee	TG/38
Lebensbaum	TG/79	Weisskohl	TG/48
Lein	TG/57	Weizen	TG/03
Leucadendron	-	Wiesenrispe	TG/33
Leucospermum	-	Wiesenschwinge	TG/39
Lieschgras	TG/34	Wirsing	TG/48
Lilie	TG/59	Zitrone	TG/83
Lupinen	TG/66	Zitrus	TG/83
Luzerne	TG/06	Zonalpelargonie	TG/28
Macadamia	TG/111	Zwiebel	TG/46

REFERENCE NUMBERS OF TEST GUIDELINES IN ALPHABETICAL ORDER OF THEIR LATIN NAMES
NUMEROS DE REFERENCE DES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN EN ORDRE ALPHABETIQUE DES NOMS LATINS
REFERENZNUMMERN DER PRÜFUNGSRICHTLINIEN IN ALPHABETISCHER REIHENFOLGE DER LATEINISCHEN NAMEN

Actinidia chinensis Pl.	TG/98	Dianthus L.	TG/25	Phaseolus vulgaris L.	TG/12
Agrostis canina L.	TG/30	Dieffenbachia Schott	-	Phleum bertolonii DC.	TG/34
Agrostis gigantea Roth	TG/30	Diospyros kaki L.	TG/92	Phleum pratense L.	TG/34
Agrostis stolonifera L.	TG/30	Epiphyllopsis Berger	TG/113	Picea abies A. Dietr.	TG/96
Agrostis tenuis Sibth.	TG/30	Euphorbia pulcherrima Willd. ex Klotzsch	TG/24	Pisum sativum L. sensu lato	TG/07
Allium cepa L.	TG/46	Euphorbia fulgens Karw. ex Klotzsch	TG/10	Poa pratensis L.	TG/33
Allium porrum L.	TG/85	Euphorbia millii Desmoulin	TG/91	Populus L.	TG/21
Allium schoenoprasum L.	-	Exacum L.	TG/114	Protea L.	-
Alstroemeria L.	TG/29	Festuca arundinacea Schreb.	TG/39	Prunus amygdalus Batsch	TG/56
Anethum graveolens L.	-	Festuca ovina L. sensu lato	TG/67	Prunus armeniaca L.	TG/70
Anthurium Schott	TG/86	Festuca pratensis Huds.	TG/39	Prunus avium (L.) L.	TG/35
Apium graveolens L. var. rapaceum (Mill.) Gaud.	TG/74	Festuca rubra L.	TG/67	Prunus cerasus L.	TG/35
Apium graveolens L. var. dulce (Mill.) Pers.	TG/82	Forsythia Vahl	TG/69	Prunus domestica L.	TG/41
Arachis L.	TG/93	Fragaria L.	TG/22	Prunus insititia L.	TG/41
Asparagus officinalis L.	-	Freesia Eckl. ex Klatt	TG/27	Prunus L.	-
Avena nuda L.	TG/20	Gerbera Cass.	TG/77	Prunus persica (L.) Batsch	TG/53
Avena sativa L.	TG/20	Gladiolus L.	TG/108	Prunus salicina Lindl.	TG/84
Begonia X hiemalis Fotsch	TG/18	Glycine max (L.) Merrill	TG/80	Psidium guajava L.	TG/110
Begonia X tuberhybrida Voss	TG/107	Gossypium L.	TG/88	Pyracantha M.J. Roem.	-
Begonia-Elatior	TG/18	Helianthus annuus L.	TG/81	Pyrus communis L.	TG/15
Berberis L.	TG/68	Helianthus debilis Nutt.	TG/81	Rhaphanus sativus L. var. niger	TG/63
Beta vulgaris L. var. esculenta	TG/60	Hordeum vulgare L. sensu lato	TG/19	(Mill.) S. Kerner	-
Beta vulgaris L. var. vulgaris L.	TG/106	Hydrangea L.	-	Rhaphanus sativus L. var. radicola Pers.	TG/64
Brassica napus L.	TG/36	Impatiens L.	TG/102	Rheum rhabarbarum L.	TG/62
Brassica napus L. var. napobrassica (L.) Rchb.	TG/89	Iris L.	-	Rhipsalidopsis Britt. et Rose	TG/113
Brassica oleracea L. var. bullata DC.	TG/48	Juglans L.	TG/103	Rhododendron L.	TG/42
Brassica oleracea L. var. capitata L. f. alba DC.	TG/48	Juniperus L.	TG/78	Ribes grossularia L.	TG/51
Brassica oleracea L. var. capitata L. f. rubra (L.) Thell.	TG/48	Kalanchoë blossfeldiana v. Poelln.	-	Ribes indigrolaria	-
Brassica oleracea L. var. gongyloides L.	TG/65	Lachenalia	-	Ribes nigrum L.	TG/40
Brassica oleracea L. var. sabellica L.	TG/90	Lactuca sativa L.	TG/13	Ribes niveum Lindl.	TG/52
Brassica oleracea L. var. sabauda L.	TG/48	Lagerstroemia indica L.	TG/95	Ribes sylvestre (Lam.) Mert. & W. Koch	TG/52
Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis	TG/45	Leucadendron	-	Ribes uva-crispa L.	TG/51
Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. cymosa Duch.	-	Leucospermum R. Br.	-	Rosa L.	TG/11
Brassica oleracea L. convar. oleracea var. gemmifera DC.	TG/54	Lilium L.	TG/59	Rubus idaeus L.	TG/43
Brassica pekinensis L.	TG/105	Linum usitatissimum L.	TG/57	Rubus subg. rubus Sect. moriferi	TG/73
Brassica rapa emend. Metzg. L.	TG/37	Lolium multiflorum Lam.	TG/04	Saintpaulia ionantha H. Wendl.	TG/17
Calluna vulgaris (L.) Hull.	TG/94	Lolium perenne L.	TG/04	Salix L.	TG/72
Capsicum annuum L.	TG/76	Lupinus albus	TG/66	Schlumbergera Lem.	TG/101
Carthamus tinctorius L.	-	Lupinus angustifolius	TG/66	Scorzonera hispanica L.	TG/116
Castanea	-	Lupinus luteus	TG/66	Secale cereale L.	TG/58
Chinkerinchee	-	Lycopersicon lycopersicum (L.) Karst. ex. Farw.	TG/44	Solanum melongena var. esculentum Nees	TG/117
Chrysanthemum spec.	TG/26	Macadamia integrifolia Maiden et Betche	TG/111	Solanum tuberosum L.	TG/23
Cichorium endivia L.	TG/118	Macadamia tetraphylla L.A.S. Johnsten	TG/111	Sorghum Moench	-
Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. et Nakai	-	Malus Mill.	TG/14	Spathiphyllum Schott	-
Citrus L.	TG/83	Mangifera indica L.	TG/112	Spinacia oleracea L.	TG/55
Corylus avellana L.	TG/71	Medicago sativa L.	TG/06	Streptocarpus X hybridus Voss	TG/47
Corylus maxima Mill.	TG/71	Medicago X varia Martyn	TG/06	Thuya occidentalis L.	TG/79
Cucumis melo L.	TG/104	Musa L.	TG/87	Trifolium pratense L.	TG/05
Cucumis sativus L.	TG/61	Narcissus L.	TG/99	Trifolium repens L.	TG/38
Cucurbita pepo L.	TG/119	Olea europaea L.	TG/16	Triticum aestivum L.	TG/03
Cydonia Mill. sensu stricto	TG/100	Oryza sativa L.	TG/109	Triticum aestivum X Secale cereale	-
Dactylis glomerata L.	TG/31	Pelargonium grandiflorum hort. non Willd.	TG/28	Triticum durum Desf.	TG/120
		Pelargonium peltatum hort. non (L.) L'Hérit. ex Ait.	-	Tulipa L.	TG/115
		Pelargonium zonale hort. non (L.) L'Hérit. ex Ait.	TG/28	Valerianella eriocarpa Desv.	TG/75
		Persea americana Mill.	TG/97	Valerianella locusta L.	TG/75
		Petroselinum crispum (Mill.) Nym. ex A.W. Hill	-	Vicia faba L.	TG/08
				Vicia sativa L.	TG/32
				Vitis L.	TG/50
				Weigela Thunb.	-
				Zea mays L.	TG/02
				Zynactis K. Schum	TG/101

Quelques réflexions sur l'UPOV

Discours prononcé le 6 octobre 1987
par M. F. Schneider (Pays-Bas) à l'occasion de son départ

Lors de la création de l'UPOV, et avant déjà, j'étais Secrétaire du Groupe de travail technique sur les plantes potagères. Depuis 1974, j'ai toujours assumé la présidence de l'un des Groupes de travail techniques sur les plantes horticoles. Dans ce contexte, je pense donc pouvoir m'accorder la liberté de partager avec vous quelques réflexions d'ordre général.

En premier lieu, je dois avouer que pour le botaniste que j'étais, ce fut une expérience intéressante d'avoir à collaborer de façon aussi étroite avec des juristes et des administrateurs et de travailler avec eux sur des projets communs. Il était évident que des spécialistes provenant de disciplines très différentes pourraient avoir souvent des points de vue différents sur une seule et même question. A titre d'exemple, je mentionnerai la foi pratiquement inébranlable que les juristes avaient en la description des variétés, pensant que la description à elle seule suffisait à identifier le matériel végétal. Tel ne fut pas le cas et tous dûrent alors admettre le fait que l'identification ne nécessitait pas uniquement la description, mais aussi le matériel d'origine ou le matériel qui en est directement dérivé, pour comparaison avec le matériel d'origine. En fait, dans les pires des cas, description et matériel n'étaient à eux seuls nullement suffisants et on devait également recourir à l'aide d'un expert technique.

L'étude de ce phénomène, de même que l'expérience tirée des multiples cas d'infraction portés devant les tribunaux des Pays-Bas, m'ont convaincu que nous devrions organiser notre travail d'examen dans ce sens, ce qui signifie que nous devrions déplacer l'équilibre en allant de la description vers le matériel : la description pourrait se restreindre aux caractères servant à la classification, auxquels on pourrait adjoindre une photocopie, ou une photographie en couleurs, ou bien encore quelques caractères additionnels pour la différenciation, dans le but de faciliter la comparaison avec la variété la plus ancienne la plus proche. D'autre part, le dépôt de matériel exige un effort accru, notamment dans le cas de matériel à multiplication végétative. Une coopération internationale, par le biais d'une centralisation des examens, jouera un rôle important dans la conservation du matériel vivant.

Une autre remarque d'ordre général que je souhaiterais faire concerne l'ensemble du système de l'UPOV, à savoir les comités, les groupes de travail et les sous-groupes. Il est clair que les sujets les plus importants dans le domaine des droits des obtenteurs, tels que les dénominations, les marques, les écarts minimaux, l'effet des mutations, l'influence du génie génétique sur la législation etc., forment un amalgame des aspects botanique, juridique et administratif. C'est pourquoi il fut d'abord utile de les aborder dans le cadre d'un Comité directeur où toutes ces disciplines étaient représentées. Pour cette même raison, il ne fut pas très judicieux de diviser ce Comité directeur en Comité technique et Comité administratif et juridique. La difficulté que rencontre le Comité de rédaction, dont l'attention et les efforts doivent être restreints à de seules fins rédactionnelles, représente un second problème.

Il existe un troisième problème. Les Groupes de travail doivent consacrer leur attention à l'étude d'espèces extrêmement diverses, sur le plan botanique et/ou géographique. Certaines espèces, d'autre part, sont malheureusement étudiées par plusieurs Groupes de travail.

On pourrait résoudre ces problèmes :

1) Par une nouvelle fusion du Comité technique et du Comité administratif et juridique en un Comité directeur.

2) Par l'amalgame des Groupes de travail techniques et du Comité de rédaction en un Groupe de travail technique central, dans le but de coordonner un nombre variable de comités et de sous-groupes spéciaux.

3) Par l'étude de sujets particuliers, tels que l'automatisation et, par exemple, la standardisation des termes morphologiques et physiologiques, dans le cadre de comités spéciaux ad hoc.

4) Par la formation de sous-groupes ad hoc chargés de préparer les documents de travail pour les principes directeurs d'examen, de façon à ce que chaque sous-groupe se limite à une seule espèce ou groupe d'espèces parentes sur le plan botanique ou géographique. Les résultats des études de ces sous-groupes pourraient être communiqués par leurs présidents et discutés ensuite dans le cadre du Groupe de travail technique central. Le Secrétariat de l'UPOV serait ainsi déchargé de la participation à l'ensemble des sous-groupes, ce qui représenterait des économies en matière de voyages et de temps.

Ce que vous pourrez faire de ces quelques suggestions ne me concerne plus. J'espère du moins qu'elles vous conduiront dans l'avenir à plus d'efficacité, tant dans votre travail que dans votre organisation. J'espère aussi que votre travail se poursuivra dans l'ambiance agréable que j'ai eu le bonheur de connaître durant mes vingt années passées à l'UPOV.

[L'annexe V suit]

REUNION COMMUNE AVEC LE COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Extrait du compte rendu de la vingt et unième session du
Comité administratif et juridique repris du document CAJ/XXI/4Définition et examen des variétés hybrides

3. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/XX/7 et des paragraphes 55 à 59 de l'annexe I du document TC/XXIII/3.

4. M. J. Guiard (France) présente le document CAJ/XX/7 et indique que l'application du principe proposé dans la motion de la Section "maïs" de l'ASSINSEL (voir le document CAJ/XIX/5) - selon lequel "les hybrides de maïs doivent être définis et distingués par leurs constituants et la formule qui les associe" - a mis en évidence quelques problèmes dans le cas des hybrides très similaires. De plus, la procédure d'examen des variétés hybrides de maïs devait être réexaminée compte tenu du grand nombre de demandes (quelque 250 à 280 par année, dont 60% à 70% sont retirées après la première année d'essais). La nouvelle procédure, qui fait encore l'objet de tests, est fondée sur la motion de l'ASSINSEL, avec les modifications suivantes :

(i) Les caractères observés au niveau des parents sont classés en groupes selon la connaissance de leur déterminisme génétique, une plus grande importance étant généralement accordée aux caractères polygéniques par rapport à ceux dont le déterminisme est plus simple;

(ii) De grandes différences minimales sont exigées : par exemple un écart de quatre notes dans une échelle de 1 à 9 des principes directeurs d'examen de l'UPOV pour un caractère quantitatif observé visuellement, et une différence significative au seuil de 1% dans un essai comprenant plus de 30 lignées endogames dans le cas d'un caractère mesuré.

5. Selon cette procédure, si par exemple une lignée B est distincte d'une lignée C, l'hybride A x B sera différent de l'hybride A x C. Ceci n'exclut pas la description du matériel hybride. Si la lignée B et la lignée C ne sont pas jugées distinctes, les autorités procèdent alors à des examens plus approfondis au niveau des lignées endogames, à la fois pour les caractères mentionnés dans les principes directeurs d'examen et en utilisant des méthodes telles que l'électrophorèse, le test d'hétérosis et des tests-cross, afin d'acquérir davantage d'informations sur la distance génétique entre ces lignées; et enfin, si nécessaire, à des comparaisons au niveau du matériel hybride.

6. Un examen systématique des nouvelles lignées endogames a été fait en 1987 conformément à la nouvelle procédure proposée; des résultats au niveau des hybrides ne sont donc pas encore disponibles. Néanmoins, la procédure a l'avantage de concentrer les efforts sur les lignées endogames plutôt que sur le matériel hybride, c'est-à-dire sur un nombre plus limité de variétés, lesquelles sont en outre homogènes et permettent l'utilisation de méthodes d'examen et d'évaluation de données plus simples, plutôt que sur un grand nombre de variétés, lesquelles sont hétérogènes dans le cas des hybrides trois voies et doubles et dont un grand nombre sont retirées à la fin de la première année d'expérimentation.

7. S'agissant de l'application de cette procédure à d'autres espèces que le maïs, M. Guiard souligne que cela exige une bonne connaissance de la génétique de l'espèce concernée. Il n'est pas envisagé pour le moment de l'étendre aux espèces telles que le tournesol ou le sorgho.

8. M. J.-M. Elena (Espagne) dit que les autorités espagnoles considèrent favorablement cette approche et seraient disposées à l'introduire aux fins de l'inscription des variétés de maïs, de sorgho et de tournesol au catalogue.

9. M. G. Fuchs (République fédérale d'Allemagne) dit qu'il comprend le voeu des autorités françaises de simplifier le travail et de le rendre plus efficace. Toutefois, il émet des réserves sur la procédure proposée du fait qu'une première application, sur la base des données recueillies selon la procédure traditionnelle, a montré qu'il n'existe pas de relation simple entre la distinction au niveau des lignées parentales et la distinction au niveau des hybrides. Une des raisons pourrait être le fait que pour les lignées endogames, l'objectif de la sélection est une bonne aptitude à la combinaison pour les caractéristiques agronomiques et qu'il existe vraisemblablement aussi des différences dans l'aptitude à la combinaison pour les caractères morphologiques. Des différences dans les conditions climatiques pourraient être une autre explication. En conclusion, M. Fuchs estime que la procédure proposée nécessite une expérimentation plus poussée et des discussions complémentaires avant qu'une conclusion ne puisse être tirée sur son utilité.

10. M. J.K. Doodson (Royaume-Uni, Président du Comité technique) dit que le Comité technique ne pouvait pas marquer son accord sur la motion de l'ASSINSEL. Toutefois, il reconnaît les problèmes pratiques qui se posent dans le cadre de l'examen des variétés hybrides et accueille favorablement le travail effectué en France. La conclusion générale des discussions précédentes du Comité technique est que des discussions plus approfondies devraient avoir lieu au sein du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles lorsqu'une expérience suffisante aura été acquise sur la procédure proposée.

11. S'agissant de la compatibilité de la procédure proposée avec les dispositions de la Convention, M. G. Fuchs (République fédérale d'Allemagne) rappelle que la variété faisant l'objet d'une demande de protection doit être distincte conformément à l'article 6.1)a) de la Convention et doit être examinée conformément à l'article 7.1). En conséquence, il n'y aurait pas de problème si la procédure était utilisée pour trier les variétés faisant l'objet de demandes de protection ou si elle permettait de conclure de façon indiscutable sur leur distinction. Cependant, en toute hypothèse, il faudrait modifier la Convention si la deuxième condition n'était pas satisfaite, c'est-à-dire si des "hybrides identiques" étaient protégés en conséquence du fait qu'ils dérivent de lignées différentes.

12. En conclusion, il est noté que la suite à donner à cette question serait :

i) d'entendre les opinions des milieux intéressés lors de la troisième réunion avec les organisations internationales, les 12 et 13 octobre 1987;

ii) de faire examiner les aspects techniques de la procédure proposée d'une manière plus approfondie, sur la base de données plus détaillées, par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles et le Comité technique;

iii) de faire examiner ensuite, si nécessaire, les incidences juridiques de la procédure proposée par le Comité administratif et juridique.

Écarts minimaux entre les variétésIntroduction

13. Le débat se déroule sur la base des documents CAJ/XVIII/3, CAJ/XIX/2 et CAJ/XXI/3, ainsi que sur les paragraphes 60 et 61 de l'annexe I du document TC/XXIII/3.

Discussion générale

14. M. F.W. Whitmore (Nouvelle-Zélande) dit que l'on estime dans son pays que le critère de distinction actuellement retenu par l'UPOV - fondé sur la signification statistique de la différence - peut conduire à l'acceptation de différences qui sont parfois très petites. Il suggère que l'on examine la possibilité de fixer une différence minimale qui ait plus de sens dans la pratique, par exemple sous la forme d'une certaine portion de la variation totale constatée pour le caractère concerné.

15. Mme V. Silvey (Royaume-Uni, Présidente du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur) est d'accord sur le principe de la proposition. Effectivement, en vertu des règles actuelles, de très petites différences peuvent atteindre le seuil de signification requis si la variabilité intravariétale est presque nulle. Elle suggère par conséquent que le problème soit renvoyé au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur.

16. M. J. Guiard (France) dit que dans la procédure envisagée pour l'examen des variétés hybrides de maïs, on se propose d'accepter aussi des différences significatives au seuil de 5%, au lieu du seuil requis de 1%, en déclassant toutefois le caractère concerné. De cette manière, une telle différence contribuerait également à la décision sur la distinction. M. Guiard estime que cette approche, qui est également envisagée pour les plantes fourragères au Royaume-Uni, est intéressante et mérite d'être examinée plus avant.

17. Mme V. Silvey (Royaume-Uni, Présidente du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur) estime que l'approche est raisonnable et en accord avec l'avis exprimé par les experts des Pays-Bas dans le document CAJ/XXI/3. Cette approche est effectivement en cours d'examen au Royaume-Uni pour les graminées fourragères car elle offre une solution à ce qui est un problème pratique véritable : le problème de deux variétés dont on peut constater de visu qu'elles sont différentes mais pour lesquelles aucune des différences individuelles enregistrées n'atteint le seuil de signification requis. Mme Silvey pense que le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur pourrait être utile à cet égard en examinant les méthodes possibles d'analyse statistique multifactorielle.

18. M. H. Kunhardt (République fédérale d'Allemagne) rappelle que la question des écarts minimaux entre les variétés est aussi liée à l'étendue de la protection, et donc à la valeur et l'efficacité du titre de protection. Les statistiques apportent des éléments essentiels à l'appui d'une décision, mais ces éléments doivent faire l'objet d'une décision supplémentaire quant à leur conformité avec l'objectif de la Convention. A cet égard, les organisations d'obteneurs affirment de plus en plus que les différences significatives du point de vue statistique offrent une étendue de la protection trop étroite, en particulier lorsque ces différences se rapportent à des caractères de peu d'importance pratique. Ceci soulève la question de savoir s'il ne convient pas de fixer des écarts minimaux d'une manière différenciée, en fonction du type de caractère.

19. Ceci mène ensuite à la question de la définition du "caractère important". A cet égard, M. Kunhardt dit que la première phrase de l'article 6.1)a) de la Convention donne lieu à des interprétations et des pratiques différentes : pour les premières, un ensemble de différences, dont chacune ne serait pas nette au sens de la Convention, serait suffisant pour établir la distinction si la combinaison des différences est nette; pour les secondes, il doit y avoir au moins une différence nette. Les premières autoriseraient de très petits écarts entre les variétés, et si l'on devait envisager d'augmenter ces écarts, il serait utile d'examiner la possibilité de modifier l'interprétation de la Convention dans le sens des deuxièmes interprétation et pratique.

20. M. J. Guiard (France) considère que des différences significatives au seuil de 1% se rapportant à des caractères quantitatifs sont souvent plus appropriées, dans le contexte de la notion de variété, que des différences se rapportant à des caractères qualitatifs. En effet, compte tenu du déterminisme génétique simple de certains caractères qualitatifs, un obtenteur peut "convertir" très facilement une variété pour l'un d'eux, ce qui a pour conséquence une protection sans grande valeur pour l'obteneur initial.

21. M. J. Fuchs (République fédérale d'Allemagne) souhaite revenir à la classification des caractères figurant au bas de la page 2 et au début de la page 3 du document CAJ/XXI/3. Il rappelle que pour qu'un caractère soit utilisé pour établir la distinction d'une variété, la variété doit aussi être homogène (ou présenter une hétérogénéité contrôlée, liée à sa structure génétique) et stable pour ce caractère. Mais la variété doit aussi remplir ces deux conditions pour qu'un caractère puisse être utilisé à des fins d'identification.

22. M. H. Kunhardt (République fédérale d'Allemagne) ajoute que l'efficacité de la protection dépend de la précision de la description. Ceci implique que la variété concernée doit être homogène et stable, ainsi que l'a mentionné M. Fuchs, pour tous les caractères qui sont pris en considération pour la distinction et figurent dans la description, mais pour ces caractères seulement. L'utilisation d'autres caractères (et de méthodes particulières) à des fins d'identification (c'est-à-dire de détermination si un échantillon appartient à telle ou telle variété) ou de contrôle de la stabilité ne peut mener qu'à une détermination indirecte, non concluante. En particulier, les décisions portant sur le droit de l'obteneur, par exemple en matière de déchéance, ne doivent être fondées que sur les caractères figurant dans la description de la variété.

23. Mme V. Silvey (Royaume-Uni, Présidente du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur) dit que les nouvelles techniques ont apporté des méthodes très utiles et exigent que l'on reconsidère les principes établis. M. H. Kunhardt (République fédérale d'Allemagne) est d'avis, toutefois, que la réflexion ne devrait pas mener à un groupement des caractères, lequel serait de toute manière difficile à définir.

Questions figurant dans le document CAJ/XXI/2

24. Introduction. - Les questions étaient les suivantes :

Question 1 : Compte tenu des questions liées à la définition des hybrides de maïs (voir le document CAJ/XIX/5), serait-il possible, dans les examens, de séparer les caractères utilisés pour la distinction des variétés de ceux utilisés pour l'identification des échantillons de semences et de matériel végétal?

Question 2 : Quelles conséquences entraînerait cette division des caractères en deux catégories?

Question 3 : Les écarts entre variétés protégées (et, partant, les périmètres de protection résultant des titres de protection sur les obtentions végétales) sont-ils en train de devenir insuffisants? Dans l'affirmative, quelles modifications faudrait-il apporter à la Convention pour que les écarts soient plus grands et les périmètres de protection plus larges?

Question 4 : La possibilité d'utiliser de nouvelles méthodes telles que l'électrophorèse pour établir la distinction des variétés nouvelles, compte tenu des [questions 1 à 3] ci-dessus.

Cinq délégations ont aussi été priées de répondre à ces questions sur la base de principes directeurs d'examen particuliers. Des rapports ont été faits par les délégations du Danemark, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Ils sont consignés dans les paragraphes suivants.

25. Danemark.— La question 1 n'a pas pu être examinée en relation avec les principes directeurs d'examen du cerisier acide, du fait du nombre limité des demandes de protection, mais seulement en relation avec les principes directeurs d'examen du cactus de Noël. Ceux-ci sont relativement récents et ne contiennent pas de caractères non indispensables. C'est pourquoi il n'a pas été possible de distinguer deux groupes de caractères. S'agissant de la question 3, il a été noté que les organisations d'obteneurs tendent à demander de plus grands écarts minimaux pour les espèces ornementales. On pourrait donner suite à leur demande en supprimant certains caractères de la liste de ceux qui sont utilisés pour établir la distinction. Enfin, s'agissant de la question 4, on a estimé au Danemark qu'il n'était pas possible, pour le moment, d'utiliser de nouvelles méthodes dans l'examen de la distinction.

26. France.— La question 1 a été examinée à plusieurs reprises dans le passé. Elle revient à faire une distinction entre les caractères considérés comme importants pour la distinction et tous les autres. Ceci implique une méthodologie de classement répondant à un ou plusieurs objectifs arrêtés préalablement. On peut donc répondre affirmativement à la question, d'autant que les différentes instances de l'UPOV ont déjà :

i) écarté, implicitement ou non, des caractères retenus dans un pays et ignorés dans un autre (caractères "secondaires" ou trop fluctuants sous certaines conditions culturelles, etc.);

ii) déclaré ne pas vouloir retenir pour certaines espèces les caractères biochimiques utilisés par ailleurs d'une manière courante (par exemple le diagramme électrophorétique des gliadines chez les céréales);

iii) pris acte du fait que l'expression phénotypique de différences génétiques demeure inconnue.

Toutefois, cette classification comporte un côté arbitraire contestable (même si c'est à dire d'experts). Une classification hiérarchique paraîtrait plus rationnelle dans l'état actuel des connaissances.

27. Une telle classification entraînerait une meilleure protection du droit de l'obtenteur dans le cas des espèces pour lesquelles on dispose d'un grand nombre de caractères morphologiques et physiologiques observables (question 2). Par contre, pour les espèces pour lesquelles les caractères observables sont peu nombreux, elle pourrait accentuer le côté précaire de la distinction et la rendre plus difficile à établir.

28. Les usagers considèrent généralement que les écarts entre les variétés sont insuffisants quand ils sont possesseurs de variétés occupant une position dominante, et déplorent l'utilisation de trop grands écarts quand ils sont à la recherche de variétés leur permettant de rattraper leur retard sur leurs concurrents (question 3). En pratique, il se peut que des écarts insuffisants aient été retenus pour certaines espèces et certaines variétés. Mais il n'est nullement nécessaire de modifier la Convention pour y remédier : il appartient aux autorités d'examen et aux instances de décision de veiller à l'utilisation d'écarts suffisants, déterminés à dire d'experts compte tenu de l'état de la technique.

29. La classification serait plus crédible si elle répondait à un ensemble de critères et d'objectifs énoncés clairement qui viendraient renforcer la définition du "caractère important" et rendre plus difficile le démarquage scientifique. A cet égard, il convient de tenir compte de ce qui suit :

i) Le fait de déclarer important un caractère à hérédité simple, facilement transposable d'une variété à l'autre, concourt à encourager le démarquage;

ii) Un écart insuffisant entre deux niveaux d'expression d'un même caractère reconnu important concourt au même effet;

iii) L'utilisation systématique d'une différence minimale exprimée sous la forme d'un nombre déterminé de niveaux d'expression pour distinguer deux variétés, quels que soient les caractères et les niveaux d'expression observés, est ou peut être à l'origine du "démarquage scientifique".

La classification devrait vraisemblablement être fondée sur le mode de transmission des caractères, l'ampleur de leur fluctuation et leur fiabilité (voir le document CAJ/XX/7).

30. Enfin, l'utilisation de nouvelles méthodes est considérée comme hautement souhaitable chaque fois qu'elle conduit à une simplification des tâches ou à une plus grande maîtrise de la détermination des différences entre variétés (question 4). Elle s'impose pour les espèces manquant de caractères utilisables. Dans le cas des espèces présentant de nombreux caractères, elle peut être un complément pour confirmer une différence plus ou moins aléatoire observée sur des caractères "ordinaires". Elle peut aussi remplacer, dans un avenir plus ou moins proche, l'observation de caractères à expression fugace et variable, tels que les pigmentations anthocyaniques.

31. République fédérale d'Allemagne. - Sur la base des principes directeurs d'examen du seigle et du pèlaronium, il a été trouvé qu'une distinction entre caractères conformément à la question 1 et sur la base de leur importance fonctionnelle serait très arbitraire. Une autre possibilité serait d'augmenter l'écart minimal requis pour chaque caractère. S'agissant de la question 2, il est évident qu'une réduction du nombre des caractères diminue les possibilités de distinguer les variétés et augmente par conséquent le périmètre de protection. Mais, dans ce cas, il faudrait aussi exiger l'homogénéité et la stabilité pour les caractères d'identification pour qu'ils puissent remplir leur

rôle. Une augmentation du périmètre de protection pourrait aussi être réalisée en fixant des écarts minimaux différents en fonction de l'objet du caractère. Ces deux possibilités rendraient le travail de l'obtenteur plus difficile dans la mesure où l'exigence d'homogénéité et de stabilité serait plus stricte. Dans le second cas, la procédure d'examen serait aussi plus compliquée.

32. Une modification de la Convention (question 3) ne serait pas nécessaire. Plus généralement, l'évolution du critère de distinction vers le concept de niveau inventif appliqué en matière de brevet, du fait de l'accent mis sur les caractères fonctionnels, et peut-être aussi de l'accroissement des écarts minimaux, n'est pas considérée comme la vraie solution au problème. L'amélioration des plantes doit vivre avec des écarts relativement petits car le progrès dans ce domaine se fait généralement par le biais d'une succession de petites étapes. Toutefois, une modification pourrait être envisagée afin de préciser la situation, et d'exiger une différence nette pour au moins un caractère.

33. S'agissant des nouvelles méthodes (question 4), il est noté que leur utilisation à des fins d'identification implique, du point de vue technique, qu'elles peuvent aussi servir à établir la distinction, c'est-à-dire à identifier la présence ou l'absence, ou la quantité, d'une protéine déterminée. Une telle utilisation exige toutefois que les méthodes soient également des instruments de routine dans la panoplie des obtenteurs. Plus généralement, les méthodes en question permettent de percer la constitution génétique des variétés, indépendamment du fait que le caractère correspondant est exprimé ou non - et, s'il l'est, du niveau d'expression - sous les conditions climatiques particulières. On pourrait imaginer qu'à l'avenir, la distinction sera fondée sur la constitution génétique et non plus sur le niveau d'expression de caractères principalement morphologiques.

34. Pays-Bas. - Concernant les questions 1 à 3, il est fait référence au document CAJ/XXI/3. S'agissant de la question 4, les autorités des Pays-Bas sont disposées à utiliser l'électrophorèse à des fins d'identification, mais pas à aller plus loin pour le moment.

35. Une application des principes énoncés dans le document CAJ/XXI/3 aux principes directeurs d'examen du ray-grass anglais, de la laitue et de l'alstroèmère a donné les résultats suivants : dans le cas du ray-grass anglais, neuf caractères seraient du type déterminant et quatre du type semi-déterminant; dans le cas de la laitue ces chiffres seraient de 32 et 7, respectivement, et dans le cas de l'alstroèmère, de 24 et 3.

36. Nouvelle-Zélande. - L'expérience a montré en Nouvelle-Zélande que cela n'avait pas beaucoup de sens de différencier les caractères conformément à la question 1. Il n'est pas nécessaire de modifier la Convention pour résoudre un problème éventuel d'écarts minimaux trop petits (question 3) : le texte de la Convention est souple et permet aux autorités compétentes de le résoudre d'une manière pratique. Enfin, les nouvelles méthodes (question 4) doivent être considérées selon leurs mérites propres.

37. Royaume-Uni. - Les autorités du Royaume-Uni préféreraient qu'il n'y ait pas de distinction entre les caractères conformément à la question 1. S'agissant des principes directeurs d'examen du chrysanthème, elles ont pu trouver trois caractères qui seraient utilisés principalement à des fins d'identification, mais la révision envisagée devrait entraîner leur suppression, en même temps qu'une douzaine d'autres caractères. En réponse à la question 3, elles estiment aussi que les écarts entre les variétés deviennent trop petits dans le cas des plantes ornementales.

38. Les autorités du Royaume-Uni seraient en faveur d'une modification de l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen pour y énoncer les conditions qu'un caractère doit remplir pour être considéré comme important au sens de l'article 6.1)a) de la Convention. Ces conditions pourraient être les suivantes dans le cas des plantes ornementales :

i) Une différence dans l'expression du caractère doit être suffisante, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être nécessaire de recourir à d'autres différences pour conclure à l'existence d'une nouvelle variété;

ii) Le caractère doit pouvoir être reconnu et décrit avec précision;

iii) Le caractère doit être fiable;

iv) On doit pouvoir s'attendre que les variétés soient homogènes pour le caractère;

v) Des méthodes harmonisées et standardisées doivent exister pour son observation;

vi) Le coût des observations ne doit pas être déraisonnable;

vii) Les observations doivent pouvoir être complétées sans prolonger inutilement les tests.

Les trois conditions suivantes pourraient également être ajoutées :

a) On doit pouvoir reconnaître différents niveaux d'expression du caractère dans les opérations courantes de multiplication, de culture ou d'utilisation des variétés;

b) Le caractère doit être nécessaire pour distinguer les variétés;

c) Lorsque la décision sur la distinction est fondée sur un caractère additionnel, ce dernier doit satisfaire aux mêmes critères que les caractères ordinaires.

39. S'agissant des nouvelles méthodes (question 4), il est pris acte de l'intérêt de l'industrie pour la "dactyloscopie génétique" pour le chrysanthème à des fins d'identification. Les autorités pensent que, pour le moment, il n'est pas possible d'aller plus loin.

40. Etats-Unis d'Amérique.- Il est estimé que la question 1 n'est pas très pertinente dans le cas des Etats-Unis d'Amérique, où la politique est d'admettre toutes sortes de caractères si cela est raisonnable du point de vue scientifique. Il en résulte qu'il n'y a aucun obstacle à l'utilisation de nouvelles méthodes, autre que la condition précitée (question 4). S'agissant de la mesure de l'écart entre les variétés, il est estimé qu'il est nécessaire de convenir que l'écart devrait être suffisamment grand pour qu'il ait un sens et qu'il fasse obstacle au plagiat. Un tel accord ne nécessite pas de modification de la Convention.

41. Discussion.- Le Président note que la question des écarts minimaux entre les variétés doit être examinée espèce par espèce, et que de nouvelles idées ont été présentées dans les rapports consignés ci-dessus. C'est pourquoi il suggère que les groupes de travail techniques soient informés de la teneur des

discussions, étant entendu que le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur examinerait plus en détail certaines questions qui entrent dans son domaine de compétence.

42. M. J. Guiard (France) pense que le rapport des Etats-Unis d'Amérique est important dans la mesure où il montre qu'il est difficile de faire une distinction entre les caractères utilisés à des fins de distinction et les caractères utilisés à des fins d'identification, et qu'il est difficile de comprendre la raison d'être d'une telle distinction. D'un autre côté, les écarts minimaux sont définis aux Etats-Unis d'Amérique caractère par caractère; l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen prévoit également des règles qui produisent le même effet. M. Guiard dit qu'il serait très difficile pour un expert technique de définir, dans l'abstrait, un écart minimal pour chaque caractère; il pense que la notion d'écarts minimaux doit être définie d'une façon globale, au niveau de la variété.

43. M. M. Heuver (Pays-Bas) propose que l'on donne aux organisations professionnelles la possibilité de discuter, sur le terrain, la question des écarts minimaux avec des experts des services d'examen. A cet égard, il propose que des ateliers se rapportant à quatre ou cinq espèces soient organisés dans les locaux des services d'examen.

44. Le Comité fait sienne cette proposition.

45. M. H. Kunhardt (République fédérale d'Allemagne) dit que la réunion devrait s'efforcer de préciser les orientations des travaux des groupes de travail techniques et des discussions avec les organisations professionnelles. A son avis, ces orientations devraient être comme suit :

i) Il devrait être précisé que l'idée de distinguer les caractères utilisés à des fins de distinction de ceux utilisés à des fins d'identification ne devrait pas être poursuivie : la décision statutaire exigée par la Convention porte sur la question de savoir si une variété est distincte sur la base des caractères pertinents;

ii) Lorsque les écarts sont trop petits, il convient d'examiner les possibilités d'agrandir les écarts ainsi que les conséquences de cet agrandissement;

iii) D'une manière plus générale, il conviendrait d'examiner le système utilisé pour définir les écarts minimaux. La question est de savoir si le système actuel, fondé sur la signification statistique, doit être maintenu; s'il doit y avoir une limite inférieure pour l'ampleur de la différence; si cette limite doit être fixée individuellement pour chaque caractère; comment établir cette limite;

iv) D'une manière générale également, il conviendrait d'examiner s'il existe un système qui soit capable d'assurer les droits des obtenteurs au travers d'écarts minimaux appropriés tout en garantissant que le progrès génétique ne sera pas compromis.

[L'annexe VI suit]

ANNEX/ANNEXE/ANLAGE VI

ADDRESSES OF NATIONAL AUTHORITIES OF INDIVIDUAL UPOV
MEMBER STATES RESPONSIBLE FOR PLANT SANITARY
REGULATIONS FOR THE IMPORTATION OF PLANT MATERIAL
(as of April 15, 1988)

ADRESSES DES RESPONSABLES CHARGES DES MESURES DE CONTROLES
PHYTOSANITAIRES A L'IMPORTATION DE MATERIELS VEGETAUX
DANS LES DIFFERENTS ETATS MEMBRES DE L'UPOV
(état au 15 avril 1988)

ADRESSEN VON NATIONALEN BEHOERDEN DER EINZELNEN VERBANDSSTAATEN
DER UPOV, DIE FUER DIE PHYTOSANITAEREN VORSCHRIFTEN HINSICHTLICH
DER EINFUHR VON PFLANZENMATERIAL ZUSTAENDIG SIND
(Stand vom 15. April 1988)

BELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

Ministère de l'Agriculture
Service de la Protection des Végétaux
14ème étage
Manhattan Center - Office Tower
Avenue du Boulevard 21
B - 1210 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DAENEMARK

Control of harmful plant diseases and insect pests/Contrôles des maladies
nuisibles et des insectes parasites des plantes/Kontrolle gefährlicher Pflan-
zenkrankheiten und Insektenschädlinge

Statens Plantetilsyn
Gersonsvej 13
DK-2900 Hellerup

Telephone: 01-620787

Exportation of seeds of forest trees, field seeds or garden seeds/Exportation
de semences d'arbres forestiers et de semences de plantes agricoles et horti-
coles/Ausfuhr von Saatgut von Forstbäumen, landwirtschaftlichen und gartenbau-
lichen Kulturen

Statsfroekontrollen
Skovbrynet 20
DK-2800 Lyngby

Telephone: 02-883366
Telex: 02-883366

Exportation of forage grain and bread grain and wood/ Exportation de céréales
fourragères et panifiables et de bois/Ausfuhr von Futtergetreide, Brotgetreide
und Holz

Statens Skadedyrslaboratorium
Skovbrynet 14
DK-2800 Lyngby

Telephone: 02-878055

FRANCE/FRANCE/FRANKREICH

Ministère de l'Agriculture
Service de Protection des Végétaux
175, rue du Chevaleret
F-75646 Paris Cedex 13

Telephone 45.84.13.13

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP.
FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
Referat 313 (Herr Dr. Günther)
Postfach 14 02 70
D-5300 Bonn 1

Telephone: 0228 / 5291
Telefax: 529-4262
Telex: 886844

HUNGARY/HONGRIE/UNGARN

Ministry of Agriculture and Food
Department of Plant Protection and
Agrochemistry
P.O. Box 1
H-1860 Budapest

Ministry of Agriculture and Food
Plant Protection and Agrochemistry
Center
P.O. Box 127
H-1502 Budapest

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

Plant Protection Service
Department of Agriculture and Food
Kildare Street
Dublin 2

Telephone: 789011
Telefax: (01) 616263
Telex: 93607 agri ei

ISRAEL

Mr. H. Chen
Department of Plant Protection and
Inspection
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet Dagan 50-250

Telephone: 03-981150 (direct)
or: 03-981211 (exchange)
or: 03-981162 (Dr. Hoffman-Hadar)
Telex: 341872 vsah il

ITALY/ITALIE/ITALIEN

Ministero dell'agricoltura e delle
foreste
Direzione generale della produzione
agricola
Divisione III
I-00187 Roma

Telephone: 06-4665
Telefax: 06-461707
Telex: 610148
or: 622343

JAPAN/JAPON/JAPAN

Plant Protection Division
Agricultural Production Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
100, Chiyoda-ku, Kasumigaseki
1-2-1 Tokyo

Telephone: 03-502-8111

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

Plantenziektenkundige Dienst
Post Box 9102
NL-6700 HC Wageningen

Telephone: 08370 - 96911
Telefax: 08370 - 21701
Telex: 45163

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/
NEUSEELAND

Dr. A.E. Rainbow
Officer-in-Charge
Lynfield Plant Protection Centre
P.O. Box 41
Auckland

Telephone: (09) 676 026
Telefax: (09) 674 172
Telex: 60525 agmaf nz

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/
SUEDAFRIKA

Department of Agricultural Economics
and Marketing
Directorate of Plant and Seed Control
Private Bag X179
Pretoria 0001

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

Ministerio de Agricultura Pesca y
Alimentacion
Subdireccion general de Sanidad vegetal
Juan Bravo, 3-B
E-28006 Madrid

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

Lantbruksstyrelsen (= National Board of
Agriculture)
Mr. Gunnar Gränsbo
Växtskyddsenheten (= Plant Health
Division)
S-551 83 Jönköping

Telephone: 46 - 36 16 94 20
Telefax: 46 - 36 19 21 31
Telex: 2401 - 8355236

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

Eric Joseph
Bundesamt für Landwirtschaft
Sektion für Pflanzenschutz
Mattenhofstrasse 5
CH-3003 Bern

Telephone: 031 / 61 25 65
Telefax: 031 / 612634
Telex: 912889 evd ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/
VEREINIGTES KOENIGREICH

England, Wales:

Plant Health Division
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

Telephone: 01 - 216 - 6311
Telefax: 01 - 216 - 6828
Telex: 21271/21272

Scotland:

Plant Health Division
Department of Agriculture
Chesser House
500 Gorgie Road
Edinburgh EH11 3AW

Telephone: 031 - 443 - 4020
Telefax: 031 - 443 - 4020 ext. 2200
Telex: 72162/727478

Northern Ireland:

Plant Health Division
Department of Agriculture
Dundonald House
Upper Newtownards Road
Belfast BT4 3SB

Telephone: 0232 - 650111
Telefax: 0232 - 659 - 856
Telex: 74578

[End of document/
Fin du document/
Ende des Dokuments]